

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 636

14 mars 2008

SOMMAIRE

Abilis	30506	Komeriah S.A.	30506
Aldebaran Sociaty S.A.	30492	Lenrec Holding S.A.	30484
Aurea Finance Company	30488	Luxbond	30482
Bantleon Opportunities	30528	Luxcash	30487
Bantleon Opportunities	30527	Lux-Top 50 Sicav	30484
Berenberg Fund-of-Funds	30506	Luxumbrella	30490
Bolland S.A.	30483	LVHF Luxe S.A.	30490
Bonas Société Immobilière S.A.	30491	Marcomard S.A.	30491
Commodities Limited S.A.	30483	Materials Technics Holding S.A.	30485
Concord Premium Fund, SICAV-FIS	30513	Mediolux Holding	30486
Convert Technology S.A.	30493	M-Fonds Balanced	30505
Crédit Agricole Luxembourg	30526	Midilux Holdings S.A.	30482
Crédit Agricole Luxembourg Bank	30526	Mocelia S.A.	30486
Delphi Newco S.à r.l.	30528	Nylof	30493
DeRobertis S.A.	30507	Palca Investments	30487
Epire	30489	Safag	30507
Euro Business Car S.A.	30507	Saint Eugène SA	30485
Fipro Beteiligung S.A.	30486	Santander	30494
Foyer Patrimonium Selection	30494	Sinabe	30488
Giotto Lux Fund	30505	Skin Care S.A.	30488
Groupe Centennial Holding S.A.H.	30489	Sorephar S.A.	30493
Innotecnis Europe S.A.	30482	Swedbank S.A.	30509
Interfund Sicav	30491	UBS Luxembourg Diversified Sicav	30492
International Mark Management (I.M.M.)	30485	Vison	30487
Janek Holding S.A.	30483	Xademu Luxembourg Holding S.A.	30489

Innotecnis Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 46.447.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 2, rue Walram, L-2715 Luxembourg, le mardi 15 avril 2008 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant les comptes annuels au 31 décembre 2007.
2. Approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits au 31 décembre 2007 et décision sur l'affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008029654/1925/17.

Midilux Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 6.749.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2008, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 avril 2008 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au 28 avril à 11.00 heures.
2. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

Cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion de capital représentée et les résolutions seront prises par les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008031106/18.

Luxbond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 30.521.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 10 avril 2008 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2007.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Pour l'Allemagne:
DEUTSCHE BANK AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033351/755/32.

Janek Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 15.356.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die ausnahmsweise am 31. März 2008 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebniszuweisung per 30. September 2007
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008033338/795/16.

Bolland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.425.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 1^{er} avril 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033340/1023/16.

Commodities Limited S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 11.261.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 31. März 2008 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 2007.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2007, sowie Zuteilung des Resultats
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2007.
4. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008033341/1023/15.

Lenrec Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 24.077.

—

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le *1^{er} avril 2008* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033343/1023/16.

Lux-Top 50 Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 59.731.

—

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le *14 avril 2008* à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2007.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

Pour le Luxembourg:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Pour l'Allemagne:

DEUTSCHE BANK AG, TAUNUSANLAGE 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033353/755/32.

Saint Eugène SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 78.409.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 28 mars 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033344/1023/17.

International Mark Management (I.M.M.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 49.916.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du mardi 2 avril 2008 à 8.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social
2. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
3. Elections statutaires.
4. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

Référence de publication: 2008033346/7759/17.

Materials Technics Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 52.042.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra extraordinairement au siège social de la société en date du 8 avril 2008 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et acceptation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033347/802/20.

Fipro Beteiligung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 61.465.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 1^{er} avril 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033348/506/16.

Mediolux Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 15.506.

Les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 avril 2008 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033350/29/17.

Mocelia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 94.796.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 4 avril 2008 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2007,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033354/833/18.

Vison, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 59.720.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mars 2008 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008006716/660/15.

Palca Investments, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 44.058.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 3 avril 2008 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2007,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033356/833/18.

Luxcash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 33.614.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 4 avril 2008 à 11.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2007.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

SZL S.A.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033352/755/30.

Sinabe, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 44.063.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 3 avril 2008 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2007,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2008033357/833/18.

Skin Care S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 76.187.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 2 avril 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008033358/788/17.

Aurea Finance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 47.028.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires d'AUREA FINANCE COMPANY se tiendra le mardi 25 mars 2008 à 16.00 heures au siège de la société 50, rue Basse à Steinsel avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.
3. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs pour leur gestion.

4. Répartition du bénéfice net distribuable.
5. Réélection des administrateurs pour une période s'écoulant de la date de cette assemblée jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.
6. Divers.

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de ladite assemblée.

Référence de publication: 2008021060/1593/19.

Epire, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 59.700.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mars 2008 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008006717/660/15.

Groupe Centennial Holding S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 81.494.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008027061/696/15.

Xademu Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 26.761.

Due to lack of quorum to act on the items of the agenda regarding the liquidation, the Meeting dated January 31st, 2008 could not validly act on said items.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on March 31st, 2008 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Decision to have the company dissolved.
2. Decision to proceed with the company's liquidation.
3. Discharge of the Directors and Auditor for the period of July 1st, 2007 until the date of the present Meeting.
4. Appointment of one or several Liquidator(s) and specification of his or their powers.

This second Meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented and the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008025772/795/20.

LVHF Luxe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.570.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 25 mars 2008 à 10.00 heures au siège de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008025882/717/19.

Luxumbrella, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 50.794.

Lors de l'assemblée générale ordinaire (ci-après dénommée «l'Assemblée») qui s'est tenue le 19 octobre 2007 au siège social de LUXUMBRELLA (ci-après dénommée la «Société»), étant donné qu'aucune action n'a été présentée ou représentée sur le nombre d'actions en circulation de la Société, la Présidente de l'Assemblée a décidé de surseoir aux décisions de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée générale ordinaire reprenant ces mêmes points.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à la nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social de la Société, le 25 mars 2008 à 11.00 heures en vue d'examiner les points d'agenda suivants:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2007.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2007.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2007.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008029467/755/29.

Bonas Société Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 83.240.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mars 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008027065/696/17.

Marcomard S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 34.287.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 25 mars 2008 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 30 juin 2007 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes y relatifs.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008029468/534/16.

Interfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 8.074.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra à Luxembourg, 17A, rue des Bains, le 25 mars 2008 à 10.00 heures du matin avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'entreprises.
2. Présentation et approbation des Etats des actifs nets et des Etats des opérations des Compartiments, clôturés le 31 décembre 2007;
Présentation et approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits, globalisés, de la SICAV clôturés le 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission auprès des banques ci-après énumérées:

- FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A. Luxembourg
- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

- KREDITBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg
- BANQUE PARIBAS, Luxembourg

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008028619/25.

Aldebaran Sociaty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 107.384.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mars 2008 à 11.00 au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de KOFFOUR S.A., LANNAGE S.A. et VALON S.A. de leurs fonctions d'administrateur et démission de AUDIT TRUST S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes;
2. Décharge au Conseil d'administration et au Commissaire aux comptes démissionnaires;
3. Nomination d'un nouveau Conseil d'administration se composant de M. Henry Verrey, M. Peter Müller et de Mme Ingrid Hoolants pour une durée d'un an;
4. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes A&C MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., L-Strassen, pour une durée d'un an;
5. Transfert du siège social du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 65, rue des Romains à L-8041 Strassen et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008028638/1017/21.

UBS Luxembourg Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.346.

Shareholders are kindly convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at 33A, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, on *March 25, 2008* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and the Independent Auditor.
2. Approval of the financial statements as of November 30, 2007.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended November 30, 2007.
5. Appointment of the Members of the Board of Directors.
6. Appointment of the Independent Auditor.
7. Miscellaneous.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Notes:

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

* in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the Custodian Bank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on March 21, 2008.

* by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of UBS LUXEMBOURG DIVERSIFIED SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on March 21, 2008.

Shares so blocked will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008030473/755/31.

Convert Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 123.305.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 mars 2008 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
- Approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2007,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008029469/560/17.

Nylof, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 4.573.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, 24 mars 2008 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008029471/29/16.

Sorephar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 44.399.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, 24 mars 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Reconduction de M. Cornelius Martin Bechtel dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
6. Reconduction de Mme Virginie Dohogne dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
7. Reconduction de Mme Christine Schweitzer dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

8. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008029472/29/24.

Santander, Fonds Commun de Placement.

La part spéciale du règlement de gestion du fonds commun de placement SANTANDER a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008028649/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08506. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Foyer Patrimonium Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.563.

STATUTS

L'an deux mille huit, le douze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) FOYER VIE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, ici représentée par Madame Carole Kaufmann, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.
- 2) FOYER PATRIMONIUM S.A., société anonyme, avec siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, ici représentée par Madame Carole Kaufmann, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) qu'elles déclarent constituer par les présentes:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société

Art. 1^{er} . Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination FOYER PATRIMONIUM SELECTION (la «Société»). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la commune de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante.

Art. 3. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres avoirs autorisés, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des

résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par catégories d'actions. Le capital initial a été libéré intégralement par un apport en numéraire. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur nominale et il sera à tout moment égal à l'équivalent en euros de l'actif net de tous les compartiments réunis de la Société tel que défini à l'article 12 des présents statuts. Le capital minimum de la Société est à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros).

Les actions à émettre, conformément à l'article 8 des présents statuts, peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs variées et autres avoirs dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation et de celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Art. 6. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider, pour tout compartiment, de créer des classes d'actions de capitalisation et de distribution ainsi que des classes d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans les documents de vente de la Société.

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces.

Une action de capitalisation est une action qui en principe ne confère pas à son détenteur le droit de toucher un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires. Selon les dispositions de l'Article 7, le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Art. 7. Forme des actions. Les actions sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Toute action, quel que soit le compartiment et la classe dont elle relève, pourra être émise:

1. Soit sous forme nominative au nom du souscripteur, matérialisée par une inscription du souscripteur dans le registre des actionnaires, auquel cas un certificat d'inscription nominative pourra être remis à la demande expresse de l'actionnaire. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

2. Soit sous forme d'actions au porteur. Elles sont émises sans mention de valeur nominale et entièrement libérées. Les certificats physiques représentatifs de ces actions sont disponibles dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration et renseignées dans les documents de vente de ces actions. Les frais inhérents à la livraison physique de ces actions au porteur pourront être facturés au demandeur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de coupures différentes, le coût d'un tel échange pourra être mis à sa charge.

Un actionnaire peut demander, et cela à n'importe quel moment, l'échange de son action au porteur en action nominative, ou vice-versa. Dans ce cas, la Société sera en droit de faire supporter à l'actionnaire les dépenses encourues.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires sous les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'au dix millième d'une action, en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et seront en dépôt à la Banque Dépositaire sur un compte-titre à ouvrir à cet effet.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts. Les souscriptions sont acceptées sur base du prix du premier Jour d'Évaluation, défini à l'article 13 des présents statuts, qui suit le jour de réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré de telles commissions que les documents de vente de ces actions énonceront. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 8 des présents statuts. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Sous réserve de la réception de l'intégralité du prix de souscription, la livraison des titres, s'il y a lieu, interviendra normalement dans les quinze jours.

Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport de valeurs mobilières et autres avoirs autorisés autres qu'en numéraire, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration. Ces valeurs mobilières et autres avoirs autorisés doivent satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement, telles que définies pour chaque compartiment. Ils sont évalués conformément aux principes d'évaluation prévus dans le prospectus. De plus, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ces apports feront l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises de la Société. Ce rapport sera ensuite déposé au Registre de commerce et des sociétés. Les frais en relation avec une souscription par apport en nature sont supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou à tout directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société, dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, remboursements ou conversions et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre ou à racheter.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Art. 9. Remboursement des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Le prix de remboursement d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur Nette d'Inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 12 des présents statuts. Les remboursements sont basés sur le prix au premier Jour d'Évaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement. Le prix de remboursement pourra être réduit de telles commissions de rachat que les documents de vente des actions énonceront.

En cas de demandes importantes de remboursement et/ou conversion au titre d'un compartiment, la Société se réserve le droit de traiter ces remboursements au prix de remboursement tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais et qu'elle aura pu disposer des produits de ces ventes. Une seule Valeur Nette d'Inventaire sera calculée pour toutes les demandes de remboursement ou conversion présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

Toute demande de remboursement doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour le remboursement des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment, la classe, le nombre de titres ou le montant à rembourser, ainsi que les instructions de paiement du prix de remboursement.

Le prix de remboursement sera payé au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par la Société, si cette date est postérieure. Toute demande de remboursement est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

La demande de remboursement doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de remboursement ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuelles du Conseil d'Administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment ou d'une classe d'actions donné en actions relevant d'un autre compartiment ou d'une classe d'actions.

La conversion est basée sur les valeurs nettes d'inventaire, telles que ces valeurs sont déterminées conformément à l'article 12 des présents statuts, de la ou des classes d'actions des compartiments concernés au premier Jour d'Evaluation en commun qui suit le jour de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments au Jour d'Evaluation. Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée pour la conversion des actions. Elle doit préciser le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe des actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des certificats d'actions éventuellement émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions de la classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne seront pas parvenus à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra décider d'attribuer des fractions d'actions produites par le passage ou de payer les liquidités correspondantes à ces fractions aux actionnaires ayant demandé la conversion.

Les actions, dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale et elle pourra notamment interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

La Société pourra en outre édicter les restrictions qu'elle juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

A cet effet:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire un transfert d'actions de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

3. La Société pourra procéder au remboursement forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de remboursement») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de remboursement spécifiera les titres à racheter, le prix de remboursement à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de remboursement peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de remboursement.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de remboursement, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de remboursement; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de remboursement seront rachetées (le «prix de remboursement») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société précédant immédiatement l'avis de remboursement. A partir de la date de l'avis de remboursement, l'actionnaire concerné perdra tous les droits d'actionnaire.

c) Le paiement sera effectué en la devise que déterminera le Conseil d'Administration. Le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifiée dans l'avis de remboursement, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de remboursement. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de remboursement ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de remboursement, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. La Société pourra refuser, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et à tout actionnaire ayant fait l'objet d'un avis de remboursement de ses actions.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires ou possessions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions. La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au titre desquels elle est émise, sera déterminée dans la devise choisie par le Conseil d'Administration par un chiffre obtenu en divisant, au Jour d'Evaluation défini à l'article 13 des présents statuts, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment et de cette classe.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

Les actifs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société tels que définis ci-après, moins les engagements de la Société tels que définis ci-après au Jour d'Evaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

I. Les avoirs de la Société comprennent:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus et non échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et non échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les frais de constitution de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et des billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance et non encore touchés est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées à une bourse est déterminée suivant leur dernier cours de clôture disponible.

c) La valeur de toutes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui sont négociés sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est déterminée suivant le dernier cours de clôture disponible.

d) Les instruments du marché monétaire et titres à revenu fixe pourront être évalués sur base du coût amorti, méthode qui consiste après l'achat à prendre en considération un amortissement constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

e) La valeur des titres représentatifs de tout organisme de placement collectif sera déterminée suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire officielle par part ou suivant la dernière Valeur Nette d'Inventaire estimative si cette dernière est plus récente que la Valeur Nette d'Inventaire officielle, à condition que la Sicav ait l'assurance que la méthode d'évaluation utilisée pour cette estimation est cohérente avec celle utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire officielle.

f) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Évaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse, ni sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé suivant les alinéas b) et c) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle sera estimée avec prudence et bonne foi.

g) Les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours moyen connu.

II. Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris la rémunération des Conseillers en Investissements, des Gestionnaires, du dépositaire, des mandataires et agents de la Société,

c) toutes les obligations connues et échues ou non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit,

d) une provision appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres provisions autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration,

e) toutes autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Les actifs nets attribuables à l'ensemble des actions d'un compartiment seront constitués par les actifs du compartiment moins les engagements du compartiment à la clôture du Jour d'Évaluation auquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions ont lieu par rapport à des actions d'une classe spécifique, les actifs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions.

IV. Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse d'avoirs qui sera attribuée, de la manière qu'il est stipulé ci-après, aux actions émises au titre du compartiment et de la classe concernés conformément aux dispositions du présent article. A cet effet:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués dans les livres de la Société à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment.

2. Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient.

3. Lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment.

4. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou cet engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des actions émises au titre des différents compartiments. La Société constitue une seule et même entité juridique.

5. A la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.

V. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 9 des présents statuts sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation s'appliquant au remboursement de cette action et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;

2. chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Évaluation lors duquel son prix d'émission a été déterminé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle;

3. tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions; et

4. il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

VI. Dans la mesure et pendant le temps où, parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à V du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de chaque classe.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des remboursements d'actions auront lieu par rapport à une classe d'actions, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou remboursements d'actions. A tout moment donné, la Valeur Nette d'Inventaire d'une action relevant d'un compartiment et d'une classe déterminés sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe, par le nombre total des actions de cette classe alors émises et en circulation.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions, des émissions, remboursements et conversions d'actions.

I. Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Dans chaque compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire des actions, y compris le prix d'émission et le prix de remboursement qui en relèvent seront déterminés périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera (chaque tel jour au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des avoirs étant désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»).

Si un Jour d'Évaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, la Valeur Nette d'Inventaire des actions sera déterminée au Jour tel que précisé dans les documents de vente.

II. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions et l'émission, le remboursement et la conversion de ses actions, d'une manière générale, ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance des circonstances suivantes:

- pendant toute ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues,
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer,
- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix, de la valeur des avoirs ou des cours de bourse pour un ou plusieurs compartiments, dans les conditions définies ci-avant au premier tiret, sont hors de service,
- lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le remboursement d'actions d'un ou de plusieurs compartiments ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le remboursement d'actions ne peuvent, dans l'opinion du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux,
- en cas de publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale à laquelle sont proposées la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera portée pour les compartiments concernés par la Société à la connaissance des actionnaires désirant la souscription, le remboursement ou la conversion d'actions, lesquels pourront annuler leur ordre. Les autres actionnaires seront informés par un avis de presse. Pareille suspension n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'émission, le remboursement ou la conversion des actions des compartiments non visés.

Titre III. Administration et surveillance de la Société

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période d'un an renouvelable et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, il pourra être pourvu provisoirement à son remplacement en observant à ce sujet les formalités prévues par la loi. Dans ce cas, l'Assemblée Générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président, qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut également désigner un vice-président et choisir un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie du conseil. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement. Des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner par écrit, par télégramme, par e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration mandat à un de ses collègues pour le représenter à une réunion du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place sur les points prévus à l'ordre du jour de la réunion. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou e-mail ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'Administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'Administration a la même valeur qu'une décision prise en Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président ou, à son défaut, par celui ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement conformément à l'article 4 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale des actionnaires par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi et les règlements sur les organismes de placement collectif ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de la Société. La Société pourra, pour chaque compartiment et dans le cadre des restrictions précitées, investir en valeurs telles que décrites à l'article 41 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif établies dans un des pays de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie, du continent américain et de l'Océanie.

La Société pourra en outre, et selon le principe de la répartition des risques, placer jusqu'à 100 % des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne à condition que ce ou ces compartiments détiennent des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 19. Banque Dépositaire. La Société conclura une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société, conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 20. Intérêt personnel des administrateurs. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y seront intéressés, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en informera le Conseil d'Administration et mention de cette déclaration sera faite au procès-verbal de la séance. Il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle opération. Cette opération et l'intérêt personnel lié à celle-ci seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'énoncé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations, ni aux intérêts qui pourraient exister, de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie prenante ou dans lesquels ils auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société, dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation précédecrit n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 22. Surveillance de la Société. Conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tous les éléments de la situation patrimoniale de la Société seront soumis au contrôle d'un réviseur d'entreprises. Celui-ci sera nommé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine Assemblée Générale annuelle des actionnaires et il restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Le réviseur d'entreprises peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 23. Représentation. L'Assemblée Générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle peut l'être sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'Assemblée Générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des actionnaires en nom. Si des actions au porteur sont en circulation, la convocation fera l'objet d'avis dans les formes et délais prévus par la loi.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment peuvent être constitués en Assemblée Générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

1. l'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur compartiment;
2. dans les cas prévus par l'article 33 des statuts.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 25. Réunions sans convocation préalable. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 26. Votes. Chaque action, quel que soit le compartiment dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire dans le compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Les actionnaires peuvent se faire représenter aux Assemblées Générales par des mandataires, même non actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 27. Quorum et conditions de majorité. L'Assemblée Générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. Année sociale et monnaie de compte. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. La monnaie de compte est l'euro.

Art. 29. Répartition des bénéfices annuels. Dans tout compartiment de l'actif social, l'Assemblée Générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, déterminera le montant des dividendes à distribuer aux actions de distribution, dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. S'il est toutefois dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne se fera.

La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution, sous l'observation des conditions légales alors en application.

Les dividendes pourront être payés dans la devise choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change en vigueur à la date de mise en paiement. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 30. Frais à charge de la Société. La Société supportera l'intégralité de ses frais d'exploitation, notamment:

- les honoraires et remboursements de frais du Conseil d'Administration;
- la rémunération de la Société de Gestion, qui pourra être désignée par la Société et qui sera précisée dans ce cas dans les documents de vente de la Société, ainsi que la rémunération des Gestionnaires, des Conseillers en Investissements, de la Banque Dépositaire, de l'Administration Centrale, des Agents chargés du Service Financier, des Agents Payeurs, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques de la Société ainsi que d'autres conseillers ou agents auxquels la Société pourra être amenée à faire appel;
- les frais de courtage;
- les frais de confection, d'impression et de diffusion du prospectus, du prospectus abrégé, des rapports annuels et semestriels;
- l'impression des certificats d'actions;
- les frais et dépenses engagés pour la formation de la Société;
- les impôts, taxes et droits gouvernementaux en relation avec son activité;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs luxembourgeois et étrangers;
- les frais de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et du prix de souscription et de remboursement;
- les frais en relation avec la commercialisation des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment et sont imputés sur les revenus des compartiments en premier lieu.

Si le lancement d'un compartiment intervient après la date de lancement de la Société, les frais de constitution en relation avec le lancement du nouveau compartiment seront imputés à ce seul compartiment et pourront être amortis sur un maximum de cinq ans à partir de la date de lancement de ce compartiment.

Titre VI. Liquidation de la Société

Art. 31. Dissolution - Liquidation. La Société pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions de l'article 27 des statuts.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommé conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et aux statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des compartiments sera distribué aux détenteurs d'actions de la

classe concernée en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription légale, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Art. 32. Liquidation et fusion des compartiments.

I. Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces remboursements, la Société se basera sur la Valeur Nette d'Inventaire, qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de remboursement ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de la mise en liquidation.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation à Luxembourg.

II. Liquidation par apport à un autre compartiment de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants dans la situation politique ou économique rendent dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le remboursement sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du Fonds Commun de Placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication dans le Mémorial, dans un journal de Luxembourg, et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

Titre VII. Modification des Statuts - Loi applicable

Art. 33. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions d'une classe d'actions par rapport aux droits des actions d'une autre classe d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 34. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille neuf.

Capital initial - Souscription et paiement

Le capital initial est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions sans désignation de valeur nominale.

Les 31 (trente et une) actions représentant l'intégralité du capital social ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|----|
| 1) FOYER VIE S.A., prénommée: vingt et une actions | 21 |
| 2) FOYER PATRIMONIUM S.A., prénommée: dix actions | 10 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 7.000,-.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Résolutions de l'actionnaire

Ensuite l'actionnaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

Fernand Eyckmans, Dirigeant agréé, FOYER PATRIMONIUM & ASSOCIATES S.A., 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, né à Izegem, Belgique, le 29 octobre 1953

André Birget, Directeur Financier, FOYER S.A., 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, né à Luxembourg, Luxembourg, le 25 mars 1956

Philippe Bonte, Directeur Vie, FOYER PATRIMONIUM & ASSOCIATES S.A., 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, né à Gand, Belgique, le 30 juillet 1962

Raymond Goebbels, Administrateur de Sociétés, 56, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, né à Luxembourg, Luxembourg, le 15 décembre 1949

Fernand Reiners, Membre du Comité de Direction, BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, né à Clervaux, Luxembourg, le 15 octobre 1963

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 47.771

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Kaufmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008. Relation: LAC/2008/6596. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008028650/242/641.

(080032925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 février 2008.

Giotto Lux Fund, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion du fonds commun de placement GIOTTO LUX FUND, signé par la société de gestion CR FIRENZE GESTION INTERNATIONALE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, n° RC B 78.417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CR FIRENZE GESTION INTERNATIONALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008030163/5092/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2008, réf. LSO-CO00859. - Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

M-Fonds Balanced, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement M-FONDS BALANCED a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OPPENHEIM ASSET MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008030166/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00411B. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Berenberg Fund-of-Funds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BERENBERG FUND-OF-FUNDS, in Kraft getreten am 1. Februar 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Februar 2008.

BERENBERG LUX INVEST S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008030168/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2008, réf. LSO-CO00163. - Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Komeriah S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 84.890.

Abilis, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 68.464.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugement rendu en date du 21 février 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de la société suivante:

La société anonyme KOMERIAH S.A. dont le siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri a été dénoncé en date du 30 juin 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay et liquidateur Maître Nadia Chouhad, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 21 mars 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e N. Chouhad

Le liquidateur

Par jugement rendu en date du 21 février 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de la société suivante:

La société anonyme ABILIS S.A. dont le siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur a été dénoncé en date du 28 juillet 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay et liquidateur Maître Nadia Chouhad, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 21 mars 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e N. Chouhad

Le liquidateur

Référence de publication: 2008030586/8730/36.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02075. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02076. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

(080036082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Euro Business Car S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 52.969.

DeRobertis S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 95.592.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par jugement rendu en date du 21 février 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- La société anonyme EURO BUSINESS CAR S.A. dont le siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix a été dénoncé en date du 28 juin 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay et liquidateur Maître Nadia Chouhad, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 21 mars 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e N. Chouhad

Le liquidateur

Par jugement rendu en date du 21 février 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- La société anonyme DeRobertis S.A. dont le siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix a été dénoncé en date du 25 octobre 2004.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Gilles Mathay et liquidateur Maître Nadia Chouhad, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 21 mars 2008 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

M^e N. Chouhad

Le liquidateur

Référence de publication: 2008030587/8730/36.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02070. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2008, réf. LSO-CO02073. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080036064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

(080036065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Safag, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 28.526.

—
L'an deux mille six, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée SAFAG, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 28.526,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 6 juillet 1988, publié au Mémorial C de 1988, page 12.447, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial C de 2004, page 9.907.

L'assemblée est présidée par M. Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 5, bld de la Foire.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Fanny Marx, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, bld de la Foire.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Véronique Schmickrath, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, bld de la Foire.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Forward movement of the date of the annual general meeting from the second Monday of the month of July to the second Monday of the month of June and for the first time in 2006.

2. Amendment of 1st paragraph of article 16 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

«The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Monday of the month of June at 16.00 o'clock.»

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter au 2^{ème} lundi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures,

et modifie en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2^{ème} lundi du mois de juin à 16.00 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, à titre de disposition transitoire, que l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice social clos au 31 décembre 2005, se tiendra le 2^{ème} lundi du mois de juin 2006 à 16.00 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, est estimé approximativement à EUR 1.000,-.

Les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Lentz, F. Marx, V. Schmickrath, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2006, vol. 28CS, fol. 65, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008031070/208/65.

(060056296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2006.

Swedbank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 11.430.

In the year two thousand and seven, on the fifteenth of October.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of SWEDBANK S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) (the Company), having its registered office at L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, incorporated pursuant to a deed of Mr Frank Baden, notary than residing in Luxembourg, on 15 November 1973, published in the Mémorial C, N^o - 211 of 28 November 1973, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 11.430.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant:

1. to a deed of the aforementioned notary Baden on 12 March 1974, published in the Memorial C, N^o - 76 of 6 August 1974;
2. to a deed of the aforementioned notary Baden on 30 September 1974, published in the Memorial C, N^o - 228 of 11 November 1974;
3. to a deed of the aforementioned notary Baden on 22 March 1982, published in the Memorial C, N^o - 117 of 3 June 1982;
4. to a deed of the aforementioned notary Baden on 22 March 1983, published in the Memorial C, N^o - 97 of 9 April 1983;
5. to a deed of the aforementioned notary Baden on 22 December 1987, published in the Memorial C, N^o - 87 of 2 April 1988;
6. to a deed of the aforementioned notary Baden on 2 December 1988, published in the Memorial C, N^o - 48 of 23 February 1989;
7. to a deed of the aforementioned notary Baden on 31 January 1989, published in the Memorial C, N^o - 137 of 22 May 1989;
8. to a deed of the aforementioned notary Baden on 14 April 1989, published in the Memorial C, N^o - 252 of 11 September 1989;
9. to a deed of the aforementioned notary Baden on 22 December 1989, published in the Memorial C, N^o - 220 of 4 July 1990;
10. to a deed of the aforementioned notary Baden on 1 June 1990, published in the Memorial C, N^o - 432 of 23 November 1990;
11. to a deed of the aforementioned notary Baden on 3 April 1991, published in the Memorial C, N^o - 263 of 6 July 1991;
12. to a deed of the aforementioned notary Baden on 26 November 1991, published in the Memorial C, N^o - 205 of 16 May 1992;
13. to a deed of the aforementioned notary Baden on 9 May 1994, published in the Memorial C, N^o - 303 of 13 August 1994;
14. to a deed of the aforementioned notary Baden on 18 October 1996, published in the Memorial C, N^o - 593 of 15 November 1996;
15. to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg on 5 October 2006, published in the Memorial C, N^o - 2201 of 24 November 2006.

The Chair of the Meeting is taken by Mrs Cecilia Vernerson, lawyer, residing in Luxembourg, who appoints Mr Christophe Balthazard, lawyer, residing in Luxembourg as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Mr Renaud Graas, lawyer, residing in Luxembourg as Scrutineer of the Meeting.

The Chairman opens the Meeting and requests, collectively with the members of the Meeting, the notary to record the following:

I. It appears from the attendance list that the Shareholders, representing the entire subscribed share capital of the Company are present or duly represented at the Meeting; the Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda; the Shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares

which they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the Shareholders present and/or the holders of powers of attorney who represent the Shareholders who are not present, the Members of the Chair and the notary.

The attendance list as well as the powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the persons who represent the Shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to this deed.

II. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Waiver of the convening notices, and

2. Change of the corporate object of the Company and subsequent amendment of article 2 of the Articles to reflect such change, so that article 2 shall read as follows:

« **Art. 2.** The object of the corporation is the carrying out of banking and finance business of any kind for itself and on behalf of third parties in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, as well as any operations linked with its object either directly or indirectly.

The corporation may also act as an insurance intermediary and provide any related services through duly authorised individuals.

The corporation may participate in other companies established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as set up subsidiaries.»

3. Amendment to the second sentence of article 29 of the Articles to reflect article 70 paragraph 4 of the act of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (and as amended in particular by the act of 25 August 2006), so that article 29 shall read as follows:

« **Art. 29.** The general assembly may be convened by the board of directors. It must be convened within a period of one month, if requested by shareholders representing at least one tenth (1/10) of the subscribed capital in a written notice, containing the agenda and addressed to the board of directors.»

4. Acknowledgment of the resignation of Mr Mikael Edler.

5. Appointment of Mr Fredrik Lundberg as director in replacement of Mr Mikael Edler.

6. Power of attorney.

After deliberation the Meeting passed the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices; the Shareholders declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting; the Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda.

Second resolution

The Meeting unanimously resolves to change the corporate object of the Company, such change having been approved by the Minister of Treasury and Budget on 2 October 2007, in accordance with article 3(5) of the law dated 5 April 1993 on the banking sector, so that article 2 of the Articles shall henceforth have the following wording:

« **Art. 2.** The object of the corporation is the carrying out of banking and finance business of any kind for itself and on behalf of third parties in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, as well as any operations linked with its object either directly or indirectly.

The corporation may also act as an insurance intermediary and provide any related services through duly authorised individuals.

The corporation may participate in other companies established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as set up subsidiaries.»

Third resolution

The Meeting unanimously resolves to change the second sentence of article 29 of the Articles to reflect article 70 paragraph 2 of the act of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (and as amended in particular by the act of 25 August 2006), such change having been approved by the Minister of Treasury and Budget on 2 of October, in accordance with article 3(5) of the law dated 5 April 1993 on the banking sector, so that article 29 of the Articles shall henceforth have the following wording:

« **Art. 29.** The general assembly may be convened by the board of directors. It must be convened within a period of one month, if requested by shareholders representing at least one tenth (1/10) of the subscribed capital in a written notice, containing the agenda and addressed to the board of directors.»

Fourth resolution

The Meeting unanimously resolves to acknowledge the resignation of Mr Mikael Edler as director of the Company with effect as of 1 October 2007.

Fifth resolution

The Meeting unanimously resolves to appoint Mr Fredrik Lundberg as director of the Company, subject to the approval of the Luxembourg Commission de surveillance du secteur financier, until the date of the annual general meeting of the Company's shareholders which will approve the financial statements of the Company for the financial year ended on 31 December 2007.

Sixth resolution

The Meeting unanimously resolves to authorise and empower any director of the Company to accomplish all formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the appointments of Mr Fredrik Lundberg as new director of the Company, subject to the approval of the CSSF.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in whatever form, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

There being no further business on the agenda, the Chairman closes the Meeting.

Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the German text, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsieben, den fünfzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Treten zu einer außergewöhnlichen Generalversammlung zusammen, die Aktionäre der Aktiengesellschaft SWED-BANK S.A., mit Sitz in L-1610 Luxemburg, 8-10, avenue de la Gare, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 11.430 (die Gesellschaft), gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Notar Frank Baden, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, am 15. November 1973, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 211 vom 28. November 1973.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zwar:

1. gemäß Urkunde vom 12. März 1974, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 76 vom 6. August 1974;
2. gemäß Urkunde vom 30. September 1974, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 228 vom 11. November 1974;
3. gemäß Urkunde vom 22. März 1982, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 117 vom 3. Juni 1982;
4. gemäß Urkunde vom 22. März 1983, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 97 vom 9. April 1983;
5. gemäß Urkunde vom 22. Dezember 1987, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 87 vom 2. April 1988;
6. gemäß Urkunde vom 2. Dezember 1988, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 48 vom 23. Februar 1989;
7. gemäß Urkunde vom 31. Januar 1989, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 137 vom 22. Mai 1989;
8. gemäß Urkunde vom 14. April 1989, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 225 vom 11. September 1989;
9. gemäß Urkunde vom 22. Dezember 1989, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 220 vom 4. Juli 1990;
10. gemäß Urkunde vom 1. Juni 1990, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 432 vom 23. November 1990;
11. gemäß Urkunde vom 3. April 1991, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 263 vom 6. Juli 1991;
12. gemäß Urkunde vom 26. November 1991, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 205 vom 16. Mai 1992;
13. gemäß Urkunde vom 9. Mai 1994, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 303 vom 13. August 1994;

14. gemäß Urkunde vom 18. Oktober 1996, aufgenommen durch Notar Frank Baden, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 593 vom 15. November 1996;

15. gemäß Urkunde vom 18. Oktober 1996, aufgenommen durch Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2201 vom 24. November 2006.

Der Vorsitz der Versammlung führt Frau Cecilia Vernerson, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, welche Herrn Christophe Balthazard, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt Herrn Renaud Graas, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg, zum Stimmenzähler.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; demzufolge ist die Generalversammlung regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen; diese Anwesenheitsliste wurden von den Aktieninhabern beziehungsweise deren Vertretern, sowie von den Mitglieder des Verwaltungsrates und dem Notar unterzeichnet, und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleibt die gegenwärtige Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und den instrumentierenden Notar ne varietur paraphierte Vollmacht des vertretenen Aktionärs.

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Verzicht auf Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung
2. Abänderung des Gesellschaftszweckes der Gesellschaft und folglich Abänderung von Artikel 2 der Satzung um die Abänderung wiederzugeben, so dass Artikel 2 die folgenden Inhalt hat:

« **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Bank- und Finanzgeschäften aller Art, für eigene und dritte Rechnung im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland, sowie aller Operationen, die damit direkt oder indirekt zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann auch als Versicherungsvermittler handeln, sowie alle damit zusammenhängende Dienstleistungen durch vertretungsberechtigte Einzelbevollmächtigte erbringen. Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen sowie Zweigniederlassungen errichten.»

3. Änderung des zweiten Satzes von Artikel 29 der Satzung so dass er Artikel 70 Absatz 4 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften in seiner jeweils gültigen Fassung (und insbesondere die in der durch das Gesetz vom 25. August 2006 geänderte Fassung), wiedergibt, so dass Artikel 29 wie folgt lautet:

« **Art. 29.** Die Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn die Aktionäre, die mindestens ein Zehntel (1/10) des Gesellschaftskapitals vertreten, dies in einem schriftlichen, die Tagesordnung enthaltenden Gesuch gerichtet an den Verwaltungsrat verlangen.»

4. Bestätigung des Rücktritts von Herrn Mikael Elder.

5. Ernennung von Herrn Frederik Lundberg als Verwaltungsrat an Stelle von Herrn Mikael Elder.

6. Vollmacht.

Nach genauer Kenntnis der Tagesordnungspunkte fasst die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

In Anbetracht der Tatsache, dass alle Aktionäre vertreten sind, beschließt die Generalversammlung auf die Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten; die Gesellschafter betrachten sich als rechtmäßig eingeladen und bestätigen volle Kenntnis der Tagesordnung zu haben, welche Ihnen vorher mitgeteilt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt einstimmig den Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern, welche am 2. Oktober 2007 durch den Tresorminister gemäß Artikel 3(5) des Bankgesetzes vom 5. April 1993 gutgeheißen wurde, so dass der Artikel 2 nunmehr die folgenden Inhalt hat:

« **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Bank- und Finanzgeschäften aller Art, für eigene und dritte Rechnung im Großherzogtum Luxemburg und im Ausland, sowie aller Operationen, die damit direkt oder indirekt zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann auch als Versicherungsvermittler handeln, sowie alle damit zusammenhängende Dienstleistungen durch vertretungsberechtigte Einzelbevollmächtigte erbringen.

Die Gesellschaft kann sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen sowie Zweigniederlassungen errichten.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig den zweiten Satz von Artikel 29 der Satzung zu ändern so dass er Artikel 70 Absatz 2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung (und insbesondere die in der durch das Gesetz vom 25. August 2006 geänderte Fassung), wiedergibt, die Genehmigung einer

solchen Änderung wurde durch das Finanzministerium gemäß Artikel 3 (5) des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor erteilt, so dass Artikel 29 wie folgt lautet:

« **Art. 29.** Die Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat einberufen werden. Sie muss mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn die Aktionäre, die mindestens ein Zehntel (1/10) des Gesellschaftskapitals vertreten, dies in einem schriftlichen, die Tagesordnung enthaltenden Gesuch gerichtet an den Verwaltungsrat verlangen.»

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig den Rücktritt von Herrn Mikael Elder als Verwaltungsrat der Gesellschaft mit Wirkung vom 1. Oktober 2007 zu bestätigen.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig Herrn Frederik Lundberg zum Verwaltungsrat der Gesellschaft bis zum Datum der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft zu ernennen, die dem Jahresabschluss der Gesellschaft für das Jahr 2007 zustimmen wird. Diese Ernennung unterliegt der Genehmigung der luxemburgischen Commission de surveillance du secteur financier.

Sechster Beschluss

Die Versammlung beschließt einstimmig jedem Verwaltungsrat die Vollmacht zu erteilen, die notwendigen Schritte gegenüber den entsprechenden luxemburgischen Behörden bezüglich der Ernennung von Herrn Frederik Lundberg als neuen Verwaltungsrat der Gesellschaft durchzuführen, welche unter dem Vorbehalt der Genehmigung der CSSF steht.

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstige Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen und für die sie haftet, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit ein tausend Euro (1.000,- EUR) bewertet.

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zur Abstimmung vorgesehen sind, schließt der Vorsitzende die Versammlung. Worüber Urkunde am vorerwähnten Datum zu Luxemburg aufgenommen wurde.

Nach Verlesung durch die Erschienenen unterzeichnen diese mit dem Notar die vorliegende Niederschrift.

Gezeichnet: C. Vernerson, C. Balthazard, A. Graas, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007. Relation: LAC/2007/32211. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008031871/5770/247.

(080035780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2008.

Concord Premium Fund, SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 136.668.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, am dreizehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Lecuit, mit Amtssitz in Mersch.

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft deutschen Rechts CONCORD INVESTMENTBANK AG, mit Sitz zu D-6031 Frankfurt am Main, Große Gallusstraße 9, eingetragen im Handelsregister von Frankfurt am Main unter der Nummer HRB 47805, hier vertreten durch Herrn Marc Boesen, wohnhaft in D-54636 Baustert, aufgrund einer privatrechtlichen Vollmacht, ausgestellt am 1^{sten} Oktober 2007.

Die erteilte Vollmacht, ordnungsgemäß durch den Erschienenen und den Notar unterzeichnet, bleibt diesem Dokument beigelegt, um mit demselben registriert zu werden.

Der Erschienene hat in Ausführung seiner Vertretungsbefugnis den Notar gebeten, die Satzung einer Aktiengesellschaft «société anonyme», die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

Titel I. Name - Geschäftssitz - Laufzeit - Geschäftszweck

Art. 1. Name. Zwischen den Zeichnern und denjenigen, welche Eigentümer von zukünftig ausgegebenen Aktien werden können, besteht eine Aktiengesellschaft («société anonyme») als Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - speziali-

sierter Investmentfonds («société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé») mit dem Namen CONCORD PREMIUM FUND, SICAV-FIS (die «Gesellschaft»).

Art. 2. Geschäftssitz. Geschäftssitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Tochtergesellschaften, Zweigstellen und sonstige Geschäftsstellen können entweder im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden. Der Geschäftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb Luxemburg-Stadt geändert werden. Die Verlegung des Geschäftssitzes in eine andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg bedarf eines Beschlusses der Aktionärsversammlung, welche unter den für Satzungsänderungen vorgesehenen Bedingungen entscheidet. Hat die Gesellschaft nur einen Aktionär, so wird der Beschluss zur Verlegung des Geschäftssitzes in eine andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg durch den Alleinaktionär getroffen.

Art. 3. Laufzeit. Vorbehaltlich Artikel 32 wird die Gesellschaft für eine unbegrenzte Laufzeit errichtet.

Art. 4. Geschäftszweck. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die direkte oder indirekte Anlage ihres Vermögens in Wertpapiere, Geldmarktinstrumente, Bankguthaben, in Zielfonds, Immobiliengesellschaften, Forderungen, Derivate, oder sonstige Vermögenswerte, mit dem Ziel, den Aktionären Erträge aus der Verwaltung, Bewirtschaftung und Veräußerung des Gesellschaftsvermögens zukommen zu lassen. Die Gesellschaft ist befugt, alle Maßnahmen zu ergreifen und Geschäfte abzuschließen, die sie zur Erfüllung und Entwicklung ihres Geschäftszwecks für nützlich hält, soweit dies nach dem luxemburgischen Gesetz vom 13. Februar 2007 betreffend spezialisierte Investmentfonds, wie abgeändert oder neu gefasst (das «Gesetz vom 13. Februar 2007»), zulässig ist.

Titel II. Kapital - Teilfonds - Aktien - Nettoinventarwert

Art. 5. Kapital.

(1) Das Kapital der Gesellschaft besteht aus voll eingezahlten Aktien ohne Nennwert und entspricht jederzeit dem gesamten Nettovermögen der Gesellschaft, das sich aus der Addition der Nettovermögen aller Teilfonds ergibt.

(2) Das Anfangskapital der Gesellschaft beträgt Euro 31.000,- (einunddreißigtausend Euro) und besteht aus 310 Aktien ohne Nennwert.

(3) Das Mindestkapital der Gesellschaft beträgt Euro 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro). Das Mindestkapital ist innerhalb von zwölf Monaten ab dem Tag der Zulassung der Gesellschaft als spezialisierter Investmentfonds gemäß den luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen zu erreichen.

Art. 6. Teilfonds, Aktienklassen. Der Verwaltungsrat kann jederzeit ein oder mehrere Teilfonds im Sinne des Artikels 71 des Gesetzes vom 13. Februar 2007, welche jeweils einen separaten Teil des Vermögens des Fonds darstellen, auflegen. Der Verwaltungsrat wird für jeden Teilfonds ein spezifisches Anlageziel festsetzen sowie gegebenenfalls jedem Teilfonds eigene spezifische Anlagebeschränkungen bzw. spezifische Merkmale zuteilen.

Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Aktionäre untereinander als eigenständig. Die Rechte der Aktionäre und Gläubiger im Hinblick auf einen Teilfonds oder die Rechte, die im Zusammenhang mit der Gründung, der Verwaltung oder der Liquidation eines Teilfonds stehen, beschränken sich auf die Vermögenswerte dieses Teilfonds.

Die Vermögenswerte eines Teilfonds haften ausschließlich im Umfang der Anlagen der Aktionäre in diesem Teilfonds und im Umfang der Forderungen derjenigen Gläubiger, deren Forderungen im Zusammenhang mit der Gründung, Verwaltung oder der Liquidation dieses Teilfonds entstanden sind. Im Verhältnis der Aktionäre untereinander wird jeder Teilfonds als eigenständige Einheit behandelt.

Die Gesellschaft ist berechtigt, innerhalb eines Teilfonds zwei oder mehrere Aktienklassen auszugeben, deren Vermögenswerte im Einklang mit dem Anlageziel des betreffenden Teilfonds gemeinsam angelegt werden. Die Aktienklassen können sich im Hinblick auf die Gebührenstruktur, die Mindestanlagebeträge, die Ausschüttungspolitik, die von den Anlegern zu erfüllenden Voraussetzungen, die Referenzwährung oder sonstige besondere Merkmale, die jeweils vom Verwaltungsrat bestimmt werden, unterscheiden. Der Nettoinventarwert je Aktie wird für jede ausgegebene Aktienklasse eines jeden Teilfonds einzeln berechnet.

Art. 7. Form der Aktien.

(1) Die Aktien werden ausschließlich als Inhaberaktien ausgegeben.

(2) Alle ausgegebenen Inhaberaktien werden durch eine Globalurkunde verbrieft, die bei der Depotbank verwahrt wird. Die Aktien werden dem Investor auf ein Konto bei einer Bank (die «Depotführende Bank») gutgeschrieben. Die Depotführende Bank muss ihrerseits ein Depot bei der Depotbank oder bei einer vom Verwaltungsrat bestimmten Bank führen. Der Verwaltungsrat wird die Depotführende Bank dazu verpflichtet zu prüfen, dass die Inhaberaktien nur von sachkundigen Anlegern gehalten oder erworben werden.

(3) Mitteilungen an die Investoren werden jedem Investor an seine im Zeichnungsschein angegebene Anschrift oder an eine andere Anschrift, welche er der Gesellschaft schriftlich mitgeteilt hat, gesendet. Falls der Investor die Angabe seiner Anschrift unterlässt, so gilt, bis zur Angabe einer Anschrift durch den Investor, der Geschäftssitz der Gesellschaft oder die Adresse seiner Depotführenden Bank als Anschrift des Investors.

(4) Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an. Sollte das Eigentum an Aktien aufgeteilt sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller

Rechte bezüglich solcher Aktien aussetzen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktien im Verhältnis zur Gesellschaft benannt worden ist.

(5) Falls im Private Placement Prospekt vorgesehen, kann die Gesellschaft Aktienbruchteile ausgeben. Solche Aktienbruchteile sind nicht stimmberechtigt, berechtigen den Inhaber jedoch anteilmäßig zur Teilhabe am Gesellschaftsvermögen.

Art. 8. Ausgabe und Umtausch von Aktien.

(1) Aktien eines jeden Teilfonds werden nur an sachkundige Investoren im Sinne des Gesetzes vom 13. Februar 2007 ausgegeben.

(2) Die Gesellschaft gibt im Prinzip während des Zeitraums, in welchem die Berechnung des Nettoinventarwerts eines oder mehrerer Teilfonds der Gesellschaft gem. Artikel 13 ausgesetzt ist, keine Aktien dieser Teilfonds aus.

(3) Die Aktien werden für jeden Teilfonds gemäß den Bestimmungen und zum Ausgabepreis wie im Private Placement Prospekt beschrieben, ausgegeben. Der Ausgabepreis kann sich durch einen Ausgabeaufschlag und/oder Aufwandsausgleich, welche/r für jeden Teilfonds, falls anwendbar, im Private Placement Prospekt festgelegt ist, erhöhen. Die anwendbaren Zahlungsfristen und die weiteren Modalitäten werden für den jeweiligen Teilfonds im Private Placement Prospekt näher beschrieben.

(4) Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied oder leitenden Angestellten der Gesellschaft oder andere Unternehmen bevollmächtigen, Zeichnungen anzunehmen, Zahlungen für neu auszugebende Aktien entgegenzunehmen und die Aktien zuzustellen.

(5) Die Gesellschaft kann, gemäß den gesetzlichen Bedingungen des Luxemburger Rechts, welche insbesondere ein Bewertungsgutachten durch einen Wirtschaftsprüfer zwingend vorsehen, Aktien gegen Sacheinlagen ausgeben, vorausgesetzt, dass solche Sacheinlagen mit den Anlagezielen, der Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen des jeweiligen Teilfonds im Einklang stehen.

(6) Der Verwaltungsrat kann zu jeder Zeit beschließen, dass Aktionäre berechtigt sind, ihre Aktien in einem Teilfonds und/oder Aktienklasse, falls vorhanden, in Aktien eines anderen Teilfonds und/oder Aktienklasse umwandeln zu lassen. Jedoch kann der Verwaltungsrat Beschränkungen und Bedingungen hinsichtlich des Rechts auf und der Häufigkeit von Umwandlungen zwischen bestimmten Teilfonds und/oder Aktienklassen festlegen und er kann den Umtausch nach seinem Ermessen von der Zahlung von Kosten und Gebühren abhängig machen. Falls der Verwaltungsrat beschließt, den Umtausch von Aktien zu ermöglichen, wird diese Möglichkeit sowie die Bedingungen und Beschränkungen im Private Placement Prospekt erwähnt werden.

(7) Die Berechnung des Umwandlungspreises erfolgt unter bindender Bezugnahme auf den entsprechenden Nettovermögenswert je Aktie der zwei betreffenden Teilfonds/Aktienklassen, und zwar berechnet zum selben Bewertungstag.

(8) Aktien, die in Aktien einer anderen Aktienklasse umgewandelt worden sind, werden annulliert.

Art. 9. Rücknahme von Aktien, Rücknahmeaufschub, Aussetzung der Rücknahme.

(1) Der Verwaltungsrat bestimmt, ob und gegebenenfalls unter welchen Bedingungen für den jeweiligen Teilfonds die Rücknahme von Aktien auf Verlangen der Aktionäre möglich ist. Falls die Rücknahme auf Ebene eines Teilfonds möglich ist, werden die Bedingungen sowie die Angaben über den Rücknahmepreis und ggf. anfallende Rücknahmeabschläge auf Ebene des jeweiligen Teilfonds im Private Placement Prospektes angegeben.

(2) Ungeachtet hiervon kann der Verwaltungsrat in eigenem Ermessen den einseitigen Rückkauf von Aktien eines oder mehrerer Teilfonds beschließen. Der Entschluss zum Rückkauf ist für alle Aktionäre des(r) betroffenen Teilfonds bindend und wirkt sich proportional auf ihrem jeweiligen Aktienbesitz aus. In diesem Falle wird die Gesellschaft die eingetragenen Aktionäre des(r) betroffenen Teilfonds rechtzeitig über den Rückkauf benachrichtigen. Diese Mitteilung beinhaltet die Rückkaufsfrist, das angewandte Berechnungsverfahren des Rückkaufpreises, welcher am letzten Tag der Rückkaufsfrist bestimmt wird und auf dem Nettoinventarwert der Aktien am letzten Tag der Rückkaufsfrist basiert.

(3) Sofern die Rücknahme von Aktien für einen Teilfonds erlaubt ist, gelten diesbezüglich nachfolgende Bestimmungen, falls der Verwaltungsrat nichts anderes verfügt:

a) Der Rückkaufspreis kann sich gegebenenfalls um einen vom Verwaltungsrat bestimmten und im Private Placement Prospekt aufgeführten Rücknahmenabschlag oder Aufwandsausgleich vermindern.

b) Bei erheblichen Rücknahmeanträgen oder falls nicht genügend liquide Mittel vorhanden sind kann die Gesellschaft den Rückkauf gegebenenfalls unter den im Private Placement Prospekt aufgeführten Bedingungen verzögern.

c) Die Gesellschaft darf die Rücknahme der Aktien eines oder mehrerer Teilfonds aussetzen, wenn außergewöhnliche Umstände gemäß Artikel 13 vorliegen, die eine Aussetzung unter Berücksichtigung der Interessen der Aktionäre erforderlich erscheinen lassen. Falls ein Rücknahmeantrag gestellt wurde, welcher bis zum Datum der Wiederaufnahme der Rücknahme der Aktien nicht schriftlich bei der Gesellschaft widerrufen wurde, wird der Antrag gemäß den geltenden Bestimmungen abgerechnet.

d) Aktien die zurückgekauft wurden, werden annulliert.

e) Der Rücknahmepreis je Aktie wird innerhalb einer Frist, welche für jeden Teilfonds im Private Placement Prospekt aufgeführt ist, gezahlt.

Art. 10. Beschränkungen des Eigentums an Aktien.

(1) Die Gesellschaft kann das Eigentum von Aktien durch eine bestimmte Person, ein Unternehmen oder eine Gesellschaft einschränken oder untersagen, wenn das Eigentum durch diese Personen nach Ermessen des Verwaltungsrats von Nachteil für die Gesellschaft ist, wenn dadurch ein Gesetzes- oder Verordnungsverstoß von luxemburgischem oder ausländischem Recht droht, oder wenn der Gesellschaft Steuernachteile oder sonstige finanzielle Nachteile entstehen könnten, die anderenfalls nicht entstanden wären.

(2) In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen, die Ausgabe von Aktien zeitweilig einschränken, aussetzen oder vollständig einstellen. Des Weiteren kann die Gesellschaft jederzeit die Übertragung von Aktien verweigern sowie Aktien gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Investoren gehalten werden, welche vom Erwerb oder vom Besitz von Aktien ausgeschlossen sind.

(3) Insbesondere kann die Gesellschaft das Eigentum an Aktien von US-Personen und Nicht-Sachkundigen Investoren beschränken.

Der in diesen Paragraphen verwendete Begriff «US-Person» steht für Staatsbürger der USA oder Personen mit ständigem Wohnsitz in den USA bzw. nach den Gesetzen von US-Bundesstaaten, Territorien oder Besitzungen der USA gegründete Kapital- oder Personengesellschaften oder Nachlassvermögen bzw. Trusts außer Nachlässen bzw. Treuhandverhältnissen, deren Einkommen aus Quellen außerhalb der USA bei der Berechnung des Bruttoeinkommens für US-Einkommensteuerzwecke nicht berücksichtigt wird, oder jegliche Firmen, Gesellschafter oder andere Rechtsgebilde - unabhängig von Nationalität, Domizil, Standort und Geschäftssitz -, wenn gemäß dem jeweils geltenden Einkommensteuerrecht der USA deren Besitz einer oder mehreren US-Personen bzw. in der unter dem US-Securities Act von 1933 erlassenen Regulation S oder dem US-Internal Revenue Code von 1986 in seiner jeweils letzten Fassung als «US-Personen» definierten Personen zugeschrieben wird.

Der Begriff «US-Person» schließt weder die Zeichner von Aktien, die bei Gründung der Gesellschaft ausgegeben werden, ein, solange diese Zeichner diese Aktien halten, noch die Wertpapierhändler, die Aktien im Zusammenhang mit der Ausgabe von Aktien durch die Gesellschaft zu Vertriebszwecken erwerben.

Der Begriff «nicht-sachkundiger Investor», so wie in dieser Satzung verwendet, umfasst alle natürlichen und juristischen Personen, die nicht als «sachkundige Investoren» im Sinne des Gesetzes vom 13. Februar 2007, gelten können. Unter diesen Begriff fallen institutionelle Investoren, professionelle Investoren sowie jeder andere Investor, der die folgenden Bedingungen erfüllt:

(1) er hat schriftlich sein Einverständnis mit der Einordnung als sachkundiger Investor erklärt; und

(2) er investiert mindestens 125.000 Euro in die Gesellschaft; oder

(3) er verfügt über eine Beurteilung eines Kreditinstituts im Sinne der Richtlinie 2006/48/EG, eines Wertpapierunternehmens im Sinne der Richtlinie 2004/39/EG oder einer Verwaltungsgesellschaft im Sinne der Richtlinie 2001/107/EG, die ihm bescheinigt, den Sachverstand, die Erfahrung und Kenntnisse zu besitzen, um auf angemessene Weise eine Anlage in einen spezialisierten Investmentfonds einschätzen zu können.

Personen, die Aktien an der Gesellschaft halten, verpflichten sich, ihre Aktien weder an US-Personen noch an nicht-sachkundige Investoren zu verkaufen oder zu übertragen.

Als Investor im Sinne dieser Satzung gilt jeder sachkundige Investor, welcher einen Zeichnungsschein unterschrieben hat. Falls die Umstände es erfordern, beinhaltet der Begriff «Investor» ebenfalls auch den Begriff «Aktionär».

Art. 11. Übertragung von Aktien.

(1) Als «Übertragung» gilt insbesondere der Verkauf, der Tausch, der Transfer und die Abtretung von Anteilen.

(2) Aktien der Gesellschaft sind frei auf sachkundige Investoren im Sinne des Gesetzes vom 13. Februar 2007 übertragbar. Jedoch ist eine Übertragung von Aktien nicht wirksam, sofern der Käufer oder Übertragungsempfänger sich nicht schriftlich verpflichtet, die Bedingungen und Bestimmungen des Zeichnungsscheins einzuhalten.

(3) Ein Anleger kann seine Inhaberaktien (welche er über ein bei einer Bank eröffnetes Konto halten muss), nur veräußern sofern (i) der Käufer ein sachkundiger Anleger ist und (ii) dieser die Aktien ebenfalls auf ein Konto bei einer Bank gutschreiben lässt, welche ihrerseits ein Depot bei der Depotbank oder bei einer vom Verwaltungsrat bestimmten Bank führt und die Depotführende Bank sich dazu verpflichtet, zu prüfen, ob der Käufer ein sachkundiger Anleger ist.

Art. 12. Berechnung des Nettoinventarwerts je Aktie.

(1) Der Nettoinventarwert je Aktie eines jeden Teilfonds und einer jeden Aktienklasse, falls vorhanden, wird in der jeweiligen Teilfondswährung, respektive Aktienklassewährung, welche der Verwaltungsrat festlegt, ausgewiesen und zu jedem Bewertungstag bestimmt, jedoch mindestens einmal im Jahr. Der Verwaltungsrat kann nach freiem Ermessen zusätzliche Bewertungstage festlegen.

(2) Zur Berechnung des Nettoinventarwertes der Aktien eines jeweiligen Teilfonds wird der Wert des zu dem jeweiligen Teilfonds gehörenden Vermögens abzüglich der Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag ermittelt und durch die Anzahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien des jeweiligen Teilfonds geteilt. Der Nettoinventarwert je Aktie kann auf Anweisung des Verwaltungsrats auf den nächsten vollen Betrag auf- oder abgerundet werden.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, für den Fall, dass seit der letzten Berechnung des Nettoinventarwerts der Aktien eines Teilfonds eine wesentliche Änderung in Bezug auf einen wesentlichen Teil der von dem entsprechenden Teilfonds gehaltenen Anlagen eingetreten ist, die erste Bewertung aufzuheben und nach Treu und Glauben eine zweite Bewertung durchzuführen.

(3) Die Vermögenswerte der Gesellschaft bzw. der Teilfonds bestehen aus:

- a) auf den Namen der Gesellschaft bzw. des Teilfonds eingetragenes Grundvermögen und grundstücksgleichen Rechten;
- b) Gesellschaftsanteilen oder börsennotierten Wertpapieren, Anleihen, Forderungen;
- c) Barguthaben und sonstigen flüssigen Mitteln, einschließlich darauf aufgelaufener Zinsen;
- d) Geldmarktinstrumenten;
- e) von der Gesellschaft bzw. den Teilfonds gehaltenen Zielfondsanteilen und sonstigen Investmentanteilen;
- f) Dividenden und Dividendenansprüchen, soweit der Gesellschaft hierüber ausreichende Informationen vorliegen;
- g) Zinsen, die auf im Eigentum der Gesellschaft bzw. den Teilfonds befindliche Einlagen aufgelaufen sind, soweit diese nicht im Kapitalbetrag dieses Vermögensgegenstandes enthalten oder ausgewiesen sind;
- h) nicht abgeschriebenen Gründungskosten der Gesellschaft bzw. der Teilfonds, einschließlich der Kosten für die Ausgabe und die Platzierung der Aktien;
- i) sämtlichen sonstigen Vermögenswerten jeglicher Art, einschließlich getätigter Anzahlungen.

(4) Diese Vermögensanlagen werden wie folgt bewertet:

- a) Immobilienvermögen wird unter Berücksichtigung des Wertzuwachses der Vermögensgegenstände zu dem von den Immobiliensachverständigen ermittelten Wert auf konsolidierter Konzernbasis bewertet;
- b) der Wert von Kassenbeständen oder Bareinlagen, Wechseln und Zahlungsaufforderungen sowie Forderungen aus Lieferungen und Leistungen, aktivischen Rechnungsabgrenzungsposten, Bardividenden und Zinserträgen, die beschlossen oder wie vorgenannt aufgelaufen, aber noch nicht eingegangen sind, werden in voller Höhe berücksichtigt, es sei denn, es ist unwahrscheinlich, dass diese Beträge gezahlt werden oder eingehen, in welchem Falle ihr Wert mit einem jeweils für angemessen gehaltenen Abschlag festgelegt wird, um ihren tatsächlichen Wert wieder zu geben;
- c) bei Geldmarktinstrumenten wird ausgehend vom Nettoerwerbskurs und unter Beibehaltung der sich daraus ergebenden Rendite der Bewertungskurs sukzessive dem Rücknahmekurs angeglichen. Bei wesentlichen Änderungen der Marktverhältnisse erfolgt eine Anpassung der Bewertungsgrundlage der einzelnen Anlagen an die neuen Marktrenditen;
- d) an einer Börse notierte oder in einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt, dem Publikum offen ist und regelmäßig funktioniert (ein «Geregelter Markt») gehandelte Wertpapiere werden aufgrund des letzten verfügbaren Kurses bewertet;
- e) Zielfonds- bzw. Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Nettoinventarwert bewertet. Falls für Zielfonds bzw. Investmentanteile die Nettoinventarwertberechnung ausgesetzt ist oder keine Rücknahmepreise festgelegt werden bzw. keine formal abgeschätzter Nettoinventarwert vorliegt, oder nach Ermessen des Verwaltungsrats Grund zur Annahme besteht, dass der letzte verfügbare Nettoinventarwert/Rücknahmepreis nicht mehr marktgerecht ist, werden diese Anteile zur Fair Value bewertet, wie ihn der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben unter Anwendung von allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln festlegt. Sofern Fonds- bzw. Investmentanteile börsennotiert sind, wird der letzte bekannt gegebene Tageskurs zugrunde gelegt;
- f) Private Equity Anlagen werden anhand der im VENTURE CAPITAL/PRIVATE EQUITY MARKET anerkannten Bewertungsmethoden (wie z.B. den EVCA Bewertungsmethoden), bewertet, falls nichts Gegenteiliges im Private Placement Prospekt festgelegt ist;
- g) Optionsrechte und Terminkontrakte, die zum Handel an einer Börse zugelassen oder in einem anderen organisierten Markt einbezogen sind, werden mit den jeweils zuletzt festgestellten Kursen der betreffenden Börsen oder Märkte bewertet;
- h) OTC-Derivate werden auf Basis einer von dem Verwaltungsrat unter Berücksichtigung der Grundsätze von Treu und Glauben und allgemein anerkannter, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbarer Bewertungsmethoden bewertet;
- i) Alle anderen Wertpapiere und sonstigen Vermögenswerte, beschränkt übertragbare Wertpapiere und Wertpapiere, für die keine Marktnotierung vorhanden ist, werden aufgrund von Notierungen von Händlern oder von einem vom Verwaltungsrat genehmigten Kursservice bewertet oder wenn solche Preise nicht erhältlich sind oder in dem Umfang, in dem diese Preise nicht marktgerecht sind, zum Fair Value, der in gutem Glauben entsprechend den vom Verwaltungsrat bestimmten Verfahren ermittelt wird, angesetzt.

Der Wert von nicht in der jeweiligen Teilfondswährung ausgewiesenen Vermögenswerten und Verbindlichkeiten wird zu dem in Luxemburg am jeweiligen Bewertungstag gültigen Wechselkurs in die jeweilige Teilfondswährung umgerechnet. Sollten diese Notierungen nicht verfügbar sein, wird der Wechselkurs nach Treu und Glauben durch den Verwaltungsrat oder gemäß dem von ihm festgelegten Verfahren bestimmt.

Der Verwaltungsrat kann in seinem Ermessen die Verwendung einer anderen Bewertungsmethode gestatten, wenn er der Meinung ist, dass diese Bewertung den Verkehrswert eines Vermögenswerts besser reflektiert. Diese Methode wird dann durchgehend angewendet.

Des Weiteren können für spezifische Teilfonds zusätzliche oder abweichende Bewertungsregeln vom Verwaltungsrat bestimmt werden. Diese werden, falls vorhanden, auf Ebene des jeweiligen Teilfonds im Private Placement Prospekt erwähnt.

Die Zentralverwaltung kann sich auf diese von der Gesellschaft zum Zwecke der Berechnung des Nettoinventarwerts genehmigten Abweichungen stützen.

(5) Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft bzw. der Teilfonds umfassen:

- a) Darlehensverbindlichkeiten und andere Verbindlichkeiten für aufgenommenes Fremdkapital (einschließlich wandelbarer Schuldtitel, Wechsel und zu zahlender Abrechnungen);
- b) sämtliche auf diese Darlehen oder andere Verbindlichkeiten für aufgenommenes Fremdkapital aufgelaufene Zinsen (einschließlich aufgelaufener Gebühren für die Kreditbereitstellung);
- c) sämtliche aufgelaufenen oder zahlbaren Aufwendungen (einschließlich Verwaltungskosten, Beratungsgebühren, Erfolgshonorare, Gebühren der Depotbank und der Zentralverwaltung);
- d) alle bekannten derzeitigen und künftigen Verbindlichkeiten, einschließlich aller fälligen vertraglichen Verpflichtungen für Zahlungen von Geldern oder Vermögensgegenständen, einschließlich des Betrages aller unbezahlter, von der Gesellschaft für den jeweiligen Teilfonds ausgewiesenen Ausschüttungen;
- e) angemessene Rückstellungen für künftige Steuern, die auf dem Vermögen und Einkommen bis zum Bewertungstag basieren, und gegebenenfalls andere, vom Verwaltungsrat genehmigte und gebilligte Rückstellungen sowie gegebenenfalls einen Betrag, den der Verwaltungsrat als eine angemessene Rückstellung in Bezug auf eventuelle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bzw. des jeweiligen Teilfonds ansieht;
- f) alle anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft bzw. Teilfonds jeglicher Art, die in Übereinstimmung mit luxemburgischem Recht ausgewiesen werden.

Bei der Festlegung der Höhe dieser Verbindlichkeiten berücksichtigt die Gesellschaft sämtliche von dieser bzw. von Teilfonds zu zahlenden Aufwendungen. Eine beispielhafte Aufzählung von Aufwendungen der Gesellschaft ist in Artikel 22 enthalten.

Die Gesellschaft kann regelmäßig wiederkehrende Verwaltungs- und sonstige Kosten auf Grundlage geschätzter Zahlen für jährliche und andere Perioden im Voraus ansetzen.

(6) Im Sinne dieses Artikels 12 gilt:

- a) Aktien, welche gemäß Artikel 9 zurückgekauft werden sollen, gelten als im Umlauf befindlich und werden solchermaßen in den Büchern geführt bis unmittelbar nach dem durch den Verwaltungsrat festgelegten Zeitpunkt zum entsprechenden Bewertungstag, und von diesem Zeitpunkt an bis zur Zahlung gilt der Rückkaufpreis als eine Verbindlichkeit der Gesellschaft.
- b) Von der Gesellschaft auszugebende Aktien werden vom Ausgabedatum an als im Umlauf befindlich behandelt.
- c) Sämtliche Investitionen, Festgelder und andere Vermögensgegenstände, die in anderen Währungen als der Nettoinventarwert der Gesellschaft ausgewiesen werden, werden bewertet, nachdem der zum Zeitpunkt der Festlegung des Nettoinventarwerts der Aktien gültige Marktkurs oder Wechselkurs berücksichtigt wurde.
- d) Wenn sich die Gesellschaft an einem Bewertungstag verpflichtet hat,
 - (i) Vermögensgegenstände zu kaufen, wird der Betrag, der für diesen Vermögenswert zu bezahlen ist, als Verbindlichkeit des jeweiligen Teilfonds ausgewiesen, und der Wert des zum Kauf anstehenden Vermögensgegenstandes wird als ein Vermögensgegenstand des jeweiligen Teilfonds ausgewiesen;
 - (ii) Vermögensgegenstände zu verkaufen, wird der Betrag, den der jeweilige Teilfonds für diesen Vermögensgegenstand erhält, als ein Vermögensgegenstand des Teilfonds ausgewiesen, und der zu liefernde Vermögensgegenstand wird nicht in die Vermögensgegenstände des Teilfonds aufgenommen, es sei denn, dass der genaue Wert oder die Natur dieser Gegenleistung an dem jeweiligen Bewertungstag unbekannt ist; in diesem Fall wird deren Wert von der Gesellschaft geschätzt. Jedoch gelten bei Käufen und Verkäufen von Vermögensgegenständen an einem Regelmäßigem Markt die in diesem Punkt d) genannten Grundsätze ab dem Bankarbeitstag nach dem Abschluss des jeweiligen Kaufs oder Verkaufs (d.h. dem Tage an dem der jeweilige Broker die Order für den Kauf oder Verkauf ausführt).
- e) Sich auf einen Teilfonds beziehende Nettovermögenswerte bezeichnen diejenigen Vermögenswerte, die diesem Teilfonds zugerechnet werden, abzüglich der diesem Teilfonds zurechenbaren Verbindlichkeiten. Kann ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit von der Gesellschaft als einem Teilfonds nicht zurechenbar betrachtet werden, wird dieser Vermögenswert oder diese Verbindlichkeit den Vermögenswerten oder Verbindlichkeiten, die sich auf die Gesellschaft als Ganzes beziehen oder anteilig allen betreffenden Teilfonds nach deren Netto-Teilfondsvermögen zugerechnet.
- f) Sämtliche Bewertungsregeln und -beschlüsse sind im Einklang mit allgemein anerkannten Regeln der Buchführung zu treffen und auszulegen.
- g) Vorbehaltlich Bösgläubigkeit, Fahrlässigkeit oder offenkundigen Irrtums ist jede Entscheidung im Zusammenhang mit der Nettoinventarwertberechnung pro Aktie, welche vom Verwaltungsrat oder von einer Bank, Gesellschaft oder sonstigen Stelle, die der Verwaltungsrat mit der Nettoinventarwertberechnung pro Aktie beauftragt hat, getroffen wird, endgültig und für die gegenwärtigen, ehemaligen und zukünftigen Aktionäre der Gesellschaft bindend.

(7) Besonderheiten ergeben sich für die Berechnung des Nettoinventarwertes je Aktie, wenn mehrere Aktienklassen eingerichtet worden sind:

a) Die Berechnung des Nettoinventarwertes je Aktie erfolgt in diesem Fall gemäß den in diesem Artikel 12 aufgeführten Wertansätzen für jede Aktienklasse separat.

b) Der Mittelzufluss aufgrund der Ausgabe von Aktien erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Aktienklasse am gesamten Wert des Netto-Teilfondsvermögens. Der Mittelabfluss aufgrund der Rücknahme von Aktien vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Aktienklasse am Gesamtwert des Netto-Teilfondsvermögens.

c) Im Falle einer Ausschüttung vermindert sich der Wert der ausschüttungsberechtigten Aktien um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der ausschüttungsberechtigten Aktien am Gesamtwert des Netto-Teilfondsvermögens.

Art. 13. Häufigkeit und vorübergehende Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes je Aktie und der Ausgabe, der Rücknahme und des Umtauschs von Aktien. Die Gesellschaft (oder ein von ihr ernannter Vertreter) errechnet den Nettoinventarwert je Aktie eines jeden Teilfonds unter der Verantwortlichkeit des Verwaltungsrats. Die Berechnung erfolgt in der Frequenz wie sie vom Verwaltungsrat bestimmt wird und im Private Placement Prospekt auf Ebene der betroffenen Teilfonds festgelegt ist; der Tag an dem der Nettoinventarwert berechnet wird, wird in vorliegender Satzung als «Bewertungstag» bezeichnet. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Festlegung des Nettoinventarwertes je Aktie eines oder mehrerer Teilfonds und die Ausgabe, die Rücknahme und den Umtausch ihrer Aktien während folgender Zeiten auszusetzen:

a) während eines Zeitraums, in dem aufgrund politischer, wirtschaftlicher, militärischer oder geldpolitischer Ereignisse oder von vom Verwaltungsrat nicht zu vertretender Umstände oder aufgrund gewisser anderer Umstände die Veräußerung der im Eigentum des(r) jeweiligen Teilfonds befindlichen Vermögenswerte ohne ernsthafte nachteilige Auswirkungen auf die Interessen der Aktionäre des(r) betroffenen Teilfonds nicht durchführbar ist, oder wenn nach Meinung des Verwaltungsrats die Ausgabe-, Verkaufs- und/ oder Rücknahmepreise nicht gerecht berechnet werden können; oder

b) während eines Ausfalls der üblicherweise für die Preisfestsetzung eines Vermögenswerts der Gesellschaft angewandten Kommunikationsmittel, oder wenn der Wert eines Vermögensgegenstandes (wie z.B. eines Zielfonds) des(r) jeweiligen Teilfonds, der für die Festlegung des Nettoinventarwertes (wobei der Verwaltungsrat die Wichtigkeit in seinem alleinigen Ermessen bestimmt) von Wichtigkeit ist, nicht so schnell oder genau wie nötig festgelegt werden kann; oder

c) während eines Zeitraums, in dem der Wert einer (direkten oder indirekten) Tochtergesellschaft der Gesellschaft bzw. eines Teilfonds nicht genau bestimmt werden kann; oder

d) während eines Zeitraums, in dem die Überweisungen von Barmitteln im Zusammenhang mit dem Kauf oder Verkauf von Investitionen nach Meinung des Verwaltungsrats nicht zu normalen Wechselkursen durchgeführt werden kann; oder

e) während eines jeden Zeitraums, in dem die großen Märkte oder anderen Börsen, an denen ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds notiert ist, geschlossen sind (aus anderen Gründen als wegen der üblichen Feiertage) oder während eines Zeitraums, in dem der Handel an diesen Märkten oder Börsen beschränkt ist oder eingestellt wurde; oder

f) bei Einberufung einer Aktionärsversammlung zum Zwecke der Beschlussfassung, die Gesellschaft aufzulösen; oder

g) wenn die Preise für Investitionen aus anderen Gründen nicht umgehend oder genau zu bestimmen sind.

Die zeitweilige Einstellung der Nettoinventarwertberechnung pro Aktie eines Teilfonds führt nicht zur zeitweiligen Einstellung hinsichtlich anderer Teilfonds, die von den betreffenden Ereignissen nicht berührt sind.

Die Gesellschaft informiert die betroffenen Aktionäre über diese Aussetzungen und unterrichtet die Investoren, die einen Antrag auf die Zeichnung von Aktien des betroffenen Teilfonds gestellt haben, dementsprechend.

Titel III. Verwaltung und Überwachung

Art. 14. Verwaltungsratsmitglieder. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat geführt, der sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt. Die Verwaltungsratsmitglieder müssen keine Aktionäre der Gesellschaft sein. Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder beträgt höchstens sechs Jahre. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären, die auch die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder und deren Bezüge bestimmen, auf einer Aktionärsversammlung mit einfacher Mehrheit gewählt. Die Verwaltungsratsmitglieder können durch einen mit Stimmenmehrheit der bei einer Aktionärsversammlung anwesenden oder vertretenen Aktien gefassten Beschluss jederzeit abberufen werden.

Sollte die Position eines Verwaltungsratsmitglieds wegen eines Todesfalls, eines Rücktritts oder aus einem anderen Grund vakant sein, kann diese Position vorübergehend von den restlichen Mitgliedern des Verwaltungsrats gefüllt werden. Die Wahl eines neuen Verwaltungsratsmitglieds erfolgt sodann bei der nächsten Aktionärsversammlung.

Art. 15. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat wird aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und kann einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Der Vorsitzende kann einen Schriftführer ernennen, der kein Mitglied des Verwaltungsrats sein muss und welcher die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und Aktionärsversammlungen verfasst und für die Aufbewahrung sorgt. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder von zwei seiner Mitglieder einberufen; er tagt an dem in der Einladung angegebenen Ort.

Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden werden dessen Aufgaben und Rechte durch den stellvertretenden Vorsitzenden wahrgenommen. Ist auch dieser abwesend, so entscheiden die Verwaltungsratsmitglieder durch Stimmenmehrheit, dass ein anderes Mitglied des Verwaltungsrats den Vorsitz für diese Sitzung übernimmt.

Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Im Falle einer Stimmengleichheit hat der Vorsitzende die ausschlaggebende Stimme.

Der Verwaltungsrat kann leitende Angestellte, einschließlich eines Generaldirektors und stellvertretenden Generaldirektors sowie andere leitende Angestellte ernennen, die die Gesellschaft für die Geschäftstätigkeit und die Leitung der Gesellschaft für notwendig erachtet. Der Verwaltungsrat kann diese Ernennungen jederzeit rückgängig machen. Bei den leitenden Angestellten muss es sich nicht um Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre der Gesellschaft handeln. Die leitenden Angestellten haben die ihnen vom Verwaltungsrat übertragenen Rechte und Pflichten.

Alle Verwaltungsratsmitglieder erhalten spätestens zwei Bankarbeitstage vor dem für eine Sitzung angesetzten Datum eine schriftliche Mitteilung, außer bei Gefahr im Verzug, wobei dann die Umstände, woraus sich die besondere Dringlichkeit ergibt, in der Einberufungsmitteilung anzugeben sind. Auf die Notwendigkeit einer Mitteilung kann per Telefax oder ein anderes gleichwertiges Kommunikationsmittel verzichtet werden. Sofern ein Verwaltungsratsbeschluss über Zeit und Ort von Verwaltungsratssitzungen vorliegt, erübrigt sich eine gesonderte Mitteilung.

Verwaltungsratsmitglieder können sich untereinander per Telefax oder ein gleichwertiges Kommunikationsmittel Vertretungsmacht für Verwaltungsratssitzungen erteilen. Mehrfachvertretung ist zulässig. Die Teilnahme an Verwaltungsratssitzungen durch Konferenzschaltungen oder ähnliche kommunikationstechnische Einrichtungen, bei denen eine gegenseitige Verständigung aller Teilnehmer gewährleistet ist, ist zulässig. Teilnehmer, welche solchermaßen der Sitzung beigewohnt haben, werden als persönlich anwesend gezählt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können nur im Rahmen von ordnungsgemäß einberufenen Verwaltungsratssitzungen handeln. Der Verwaltungsrat ist nur beratungs- und beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden in Protokollen festgehalten, die vom Vorsitzenden unterzeichnet werden. Abschriften der oder Auszüge aus diesen Protokollen, die in Rechtsstreitigkeiten oder an anderer Stelle vorgelegt werden, bedürfen ggf. der Unterschrift des Vorsitzenden, des stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Schriftliche, von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigte und unterzeichnete Beschlüsse haben dieselbe Rechtswirksamkeit wie Beschlüsse, die bei der Verwaltungsratssitzung durch Stimmenabgabe gefasst wurden. Jedes Verwaltungsratsmitglied genehmigt einen solchen Beschluss per Brief, Telefax oder ein gleichwertiges Kommunikationsmittel. Einer besonderen Protokollierung bedarf es im Falle der schriftlichen Beschlussfassung nicht, da dem schriftlichen Beschluss insoweit die gleiche Beweiskraft zukommt wie einem Protokoll.

Art. 16. Befugnisse des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat hat die umfassende Befugnis, sämtliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen innerhalb des Gesellschaftszweckes und im Rahmen der allgemeinen und teilfondspezifischen Anlagepolitik gemäß Artikel 19 im Namen der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht gemäß anwendbarem Recht oder dieser Satzung der Aktionärsversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Art. 17. Unterschriftsbefugnis. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift von Personen, die durch den Verwaltungsrat mit entsprechender Vertretungsbefugnis ausgestattet sind.

Art. 18. Übertragung von Befugnissen. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft (mit inbegriffen die Zeichnungsbefugnis im Rahmen der täglichen Geschäftsführung) und seine Befugnisse, Handlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes und der Gesellschaftspolitik vorzunehmen, auf einzelne oder mehrere natürliche oder juristische Personen übertragen, welche keine Verwaltungsratsmitglieder sein müssen.

Der Verwaltungsrat kann außerdem andere Bevollmächtigte ernennen, welche keine Verwaltungsratsmitglieder sein müssen; solche Bevollmächtigte werden die an sie vom Verwaltungsrat übertragenen Befugnisse haben.

Darüber hinaus kann der Verwaltungsrat jeweils einen oder mehrere Ausschüsse bilden, die sich aus Verwaltungsratsmitgliedern und/oder außenstehenden Personen zusammensetzen, an die der Verwaltungsrat nach Bedarf Befugnisse delegieren kann.

Art. 19. Anlagepolitik und Anlagegrenzen. Der Verwaltungsrat hat umfassende Befugnisse, die Gesellschaft zu verwalten und zu führen. Er legt für jeden Teilfonds die Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen sowie die Handlungsrichtlinien des Managements und der geschäftlichen Angelegenheiten der Gesellschaft im Rahmen der im Private Placement Prospekt festgelegten Grenzen und in Übereinstimmung mit den maßgeblichen Gesetzen und Bestimmungen fest.

Art. 20. Anlageberater, Portfoliomanager. Der Verwaltungsrat kann eine oder mehrere Portfoliomanager mit der Verwaltung der Vermögenswerte eines oder mehrerer Teilfonds betrauen. Der Portfoliomanager bestimmt, unter Aufsicht des Verwaltungsrates, über die Anlagen und Wiederanlagen der Vermögenswerte der Teilfonds für die er ernannt wurde. Der Portfoliomanager muss die Anlagepolitik und Anlagegrenzen der Gesellschaft und des entsprechenden Teilfonds (welche im Private Placement Prospekt festgelegt sind) beachten.

Der Verwaltungsrat kann Anlageberater mit der Anlageberatung eines oder mehrerer Teilfonds betrauen. Anlageberatung beinhaltet die Auswertung und Empfehlung von passenden Anlageinstrumenten. Sie beinhaltet jedoch keine direkten Anlageentscheidungen.

Art. 21. Anlageausschuss. Für einzelne Teilfonds kann ein Anlageausschuss bestellt werden, der den Verwaltungsrat hinsichtlich der Anlagetätigkeit berät.

Falls ein Anlageausschuss bestellt wird findet dies für den betreffenden Teilfonds im Private Placement Prospekt der Gesellschaft Erwähnung. Einzelheiten betreffend den Anlageausschuss, dessen Befugnisse sowie dessen Funktionsweise werden in einer vom Anlageausschuss festgesetzten Geschäftsordnung festgelegt.

Art. 22. Kosten und Gebühren. Zu den Kosten der Gesellschaft bzw. der jeweiligen Teilfonds zählen:

- Die gegebenenfalls auf Ebene der Teilfonds anfallende Management- oder Beratungsgebühr (inklusive, falls vorhanden, Performance Fees);
- Gebühren der Depotbank sowie der Zentralverwaltung und der Transfer- und Zahlstelle;
- Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb, dem Halten und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehen, insbesondere Due-Diligence-Aufwendungen im Zusammenhang mit potenziellen Investitionen, bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des jeweiligen Teilfonds und deren Verwahrung, die banküblichen Kosten für die Verwahrung von ausländischen Wertpapieren im Ausland;
- Kosten, die im Zusammenhang mit der Bewertung des jeweiligen Teilfonds-vermögens entstehen;
- Alle fremden Verwaltungs- und Verwahrungsgebühren, die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearingstellen für die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in Rechnung gestellt werden, sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand- und Versicherungsspesen, die im Zusammenhang mit den Wertpapiergeschäften des Teilfonds anfallen;
- Die Transaktionskosten der Ausgabe und gegebenenfalls Rücknahme von Aktien;
- Steuern, die auf das jeweilige Teilfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden;
- Kosten für Rechts- und Steuerberatung und Buchhaltung, die der Gesellschaft entstehen sowie die angemessenen Kosten für Sachverständige, sonstige Berater und Fachleute;
- Kosten des Wirtschaftsprüfers;
- Kosten für die Erstellung, Vorbereitung, Hinterlegung, Veröffentlichung, den Druck, den Vertrieb und den Versand sämtlicher Dokumente in allen notwendigen Sprachen für den jeweiligen Teilfonds, insbesondere des Private Placement Prospekts, der Satzung, der Jahres- oder sonstigen Berichte, der Vermögensaufstellungen, der Mitteilungen an die Aktionäre, der Einberufungen, der Vertriebsanzeigen bzw. Anträge auf Bewilligung in den Ländern, in denen die Aktien des jeweiligen Teilfonds vertrieben werden sollen, die Korrespondenz mit den betroffenen Aufsichtsbehörden sowie sonstiger für die Aktionäre bestimmten Veröffentlichungen und sonstiger Pflichtinformationen in den Zeitungen;
- Alle regelmäßig anfallenden Verwaltungskosten der Gesellschaft, insbesondere die Kosten für die Einberufung und Durchführung der Aktionärsversammlungen und Sitzungen des Verwaltungsrats, des Anlageausschusses, falls vorhanden, anderer Gremien der Gesellschaft sowie andere Personalkosten, eine etwaige Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrates, des Anlageausschusses, falls vorhanden, sowie anderer Gremien der Gesellschaft, einschließlich der Reisekosten, angemessener Spesen und etwaiger Sitzungsgelder;
- Die Auslagen für Barmittelverwaltung sowie Werbungs- und Versicherungskosten, Zinsen, Bankgebühren, Devisenumtauschkosten und Porto-, Telefon-, Fax-, und Telexgebühren und ggf. Mietkosten von Büroflächen;
- Die Verwaltungsgebühren, die für den jeweiligen Teilfonds bei sämtlichen betroffenen Behörden zu entrichten sind, insbesondere die Verwaltungsgebühren der Luxemburger Aufsichtsbehörde und anderer Aufsichtsbehörden sowie die Gebühren für die Hinterlegung der Dokumente des jeweiligen Teilfonds;
- Kosten im Zusammenhang mit einer etwaigen Börsenzulassung;
- Kosten die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Aktien anfallen, einschließlich eventueller Lizenzgebühren;
- Vergütungen, Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen und Repräsentanten sowie anderer im Ausland notwendig einzurichtender Stellen, die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfondsvermögen anfallen;
- Weitere Kosten der Verwaltung einschließlich der Kosten der Interessenverbände sowie Provisionen und Gebühren an Dritte, an die Aufgaben der täglichen Verwaltung delegiert werden;
- Etwaige Kosten für die Beurteilung des jeweiligen Teilfonds durch national und international anerkannte Rating-Agenturen;
- Kosten für die Gründung der Gesellschaft und die Erstaussgabe von Aktien;
- Von der Gesellschaft bzw. deren Teilfonds zu tragende Finanzierungskosten (inklusive Zinsen, Bereitstellungsprovision, Beratungskosten der finanzierenden Bank, Kosten für die Bestellung von Kreditsicherheiten);
- Alle angemessenen Kosten und Auslagen im Zusammenhang mit dem Erwerb, der Erschließung, dem Bau, der Verwaltung (inklusive der nicht umlagefähigen Kosten der Immobilienverwaltung und anderer nicht umlagefähiger Neben-

kosten), der Restrukturierung und der Veräußerung von Immobilien, ungeachtet dessen, ob eine derartige Transaktion erfolgreich abgeschlossen wird;

- Marktübliche Gebühren und Courtagen die im Bereich der Immobilienverwaltung anfallen, insbesondere Ankaufsgebühren, Verkaufsgebühren, Performance Fees und Erfolgsgebühren;
- Kosten für die Auflage von neuen Teilfonds bzw. Anteilklassen.

Die Gesellschaft trägt alle Gründungskosten, insbesondere Kosten für Rechts- und Steuerberatung und Kosten im Zusammenhang mit der Strukturierung, Gründung und Auflegung der Gesellschaft und dem Angebot von Aktien.

Die von der Gesellschaft getragenen Gründungskosten werden nach dem durch den Verwaltungsrat festgelegten Auflegungsdatum der Gesellschaft über die ersten vier Jahre hinweg abgeschrieben. Die bei Auflegung der Gesellschaft entstehenden Kosten werden von den Gründungskosten gedeckt. Die Gründungskosten können zwischen den einzelnen aufgelegten Teilfonds auf Basis ihrer jeweiligen Nettovermögen während eines Zeitraums und nach einem Schlüssel, der vom Verwaltungsrat auf einer gerechten und angemessenen Basis erstellt wird, verteilt werden, jedoch unter der Voraussetzung, dass jeder Teilfonds seine unmittelbaren und dem betreffenden Teilfonds zurechenbaren Gründungs- und Auflagekosten selbst trägt.

Die oben aufgeführten Kosten und Gebühren können die Gesellschaft bzw. die einzelnen Teilfonds auch für ihre (direkten oder indirekten) Tochtergesellschaften und Co-Investments tragen.

Alle Gebühren und Kosten verstehen sich zuzüglich ggf. anfallender Mehrwertsteuer.

Art. 23. Interessenkonflikte. Sofern ein Verwaltungsratsmitglied im Zusammenhang mit einem Geschäftsvorfall der Gesellschaft ein den Interessen der Gesellschaft entgegengesetztes persönliches Interesse hat, wird dieses Verwaltungsratsmitglied dem Verwaltungsrat dieses entgegengesetzte persönliche Interesse mitteilen und im Zusammenhang mit diesem Geschäftsvorfall nicht an Beratungen oder Abstimmungen teilnehmen. Dieser Geschäftsvorfall wird ebenso wie das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds der nächstfolgenden Aktionärsversammlung berichtet.

Diese vorgehenden Bestimmungen sind nicht anwendbar auf Verwaltungsratsbeschlüsse, welche tägliche Geschäfte, die zu normalen Bedingungen eingegangen wurden, betreffen.

Falls ein Quorum des Verwaltungsrates wegen eines Interessenkonfliktes eines oder mehrerer Verwaltungsratsmitglieder nicht erreicht werden kann, werden die gültigen Beschlüsse durch eine Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder, welche bei einer solchen Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten sind, getroffen.

Kein Vertrag bzw. kein anderes Geschäft zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen wird durch die Tatsache berührt oder ungültig, dass einer oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse haben oder Verwaltungsratsmitglieder, Gesellschafter, Teilhaber, Prokuristen oder Angestellte einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens sind. Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, das gleichzeitig Funktionen als Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer oder Angestellter in einer anderen Gesellschaft oder Firma ausübt, mit der die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonst wie in Geschäftsverbindung tritt, ist aus dem alleinigen Grunde seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert, zu allen Fragen bezüglich eines solchen Vertrags oder eines solchen Geschäfts seine Meinung zu äußern, seine Stimme abzugeben oder sonstige Handlungen vorzunehmen.

Art. 24. Freistellung und Entschädigung. Die Gesellschaft wird gegebenenfalls aus dem Vermögen der Gesellschaft oder gegebenenfalls des betroffenen Teilfonds die Verwaltungsratsmitglieder, die Geschäftsführer, leitende Angestellte und Mitarbeiter und jeden Vertreter des Anlageausschusses, falls vorhanden, für jede Haftung und alle Forderungen, Schäden und Verbindlichkeiten, denen diese unter Umständen aufgrund ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Geschäftsführer, leitender Angestellter oder Mitarbeiter oder als ein Vertreter des Anlageausschusses oder aufgrund einer von ihnen im Zusammenhang mit der Gesellschaft vorgenommenen oder unterlassenen Handlung unterliegen, soweit dies nicht durch ihre grobe Fahrlässigkeit, Betrug oder vorsätzliches Fehlverhalten verursacht wurde, entschädigen beziehungsweise von solcher Haftung oder solchen Forderungen, Schäden und Verbindlichkeiten freistellen. Die Haftungs-freistellung und Entschädigung des Anlageberaters oder Portfoliomanagers bestimmt sich nach den Vorschriften der einschlägigen Verträge.

Art. 25. Wirtschaftsprüfer. Die im Jahresbericht der Gesellschaft enthaltenen Daten werden von einem oder mehreren Wirtschaftsprüfern, die als «réviseurs d'entreprises agréés» qualifiziert sind und von der Aktionärsversammlung beauftragt und von der Gesellschaft vergütet werden, überprüft.

Die Wirtschaftsprüfer erfüllen alle Pflichten, die das Gesetz vom 13. Februar 2007 vorschreibt.

Titel IV. Aktionärsversammlungen - Geschäftsjahr - Ausschüttungen

Art. 26. Vertretung. Die Gesellschaft kann, zum Zeitpunkt ihrer Gründung oder zu einem späteren Zeitpunkt, durch die Versammlung aller Aktien in einer Hand, einen einzigen Aktionär haben. Das Ableben oder die Auflösung des einzigen Aktionärs hat nicht die Auflösung der Gesellschaft zur Folge.

Falls die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat, vertritt die Aktionärsversammlung die Gesamtheit der Aktionäre. Ihre Beschlüsse sind für alle Aktionäre der Gesellschaft verbindlich. Sie hat die gesetzlichen Befugnisse zur Anordnung, Durchführung und Genehmigung aller mit der Tätigkeit der Gesellschaft zusammenhängenden Handlungen. Ihre Beschlüsse sind bindend für alle Aktionäre, sofern diese Beschlüsse in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz und dieser Satzung

stehen, insbesondere sofern sie nicht die Rechte der getrennten Versammlungen der Aktionäre eines bestimmten Teilfonds eingreifen.

Falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, so übt dieser Aktionär die Befugnisse der Aktionärsversammlung aus.

Art. 27. Aktionärsversammlungen. Die ordentliche Aktionärsversammlung der Gesellschaft findet in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg, am dritten Donnerstag des Monats Februar um 9.30 Uhr statt. Falls an diesem Tag in Luxemburg die Banken nicht geöffnet sind, wird die ordentliche Aktionärsversammlung am ersten darauf folgenden Bankarbeitstag abgehalten. Die ordentliche Aktionärsversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls nach Ermessen des Verwaltungsrats außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Andere Aktionärsversammlungen können an dem Ort und zu der Zeit abgehalten werden, welche in der Einberufung angegeben sind.

Die vom Gesetz festgesetzten Quorum und Benachrichtigungsfristen sind für die Durchführung einer Aktionärsversammlung maßgebend, insofern nichts anderes in dieser Satzung festgelegt ist.

Die Aktionärsversammlungen werden vom Verwaltungsrat durch Ladungen, welche die Tagesordnung beinhalten, einberufen. Die Einberufung erfolgt in der gesetzlich vorgeschriebenen Form.

Die Tagesordnung wird von dem Verwaltungsrat vorbereitet, es sei denn, die Versammlung findet aufgrund der vom Gesetz vorgesehenen schriftlichen Anfrage von Aktionären statt; in diesem Fall kann der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten.

Falls alle Aktionäre bei einer Aktionärsversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie bestätigen, von der Tagesordnung der Versammlung Kenntnis zu haben, kann diese ohne vorherige Einberufung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Die Geschäfte, die bei einer Aktionärsversammlung zu behandeln sind, beschränken sich auf die Angelegenheiten, welche in der Tagesordnung festgesetzt sind (welche sämtliche Angelegenheiten beinhalten muss, die vom Gesetz vorgeschrieben sind) sowie auf die Angelegenheiten, welche in deren Zusammenhang aufkommen, außer alle Aktionäre einigen sich auf eine andere Tagesordnung.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen Bedingungen festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um an den Aktionärsversammlungen teilnehmen zu können.

Bei Angelegenheiten, welche die Gesellschaft als Ganzes betreffen, stimmen die Aktionäre der Gesellschaft gemeinsam ab. Eine getrennte Abstimmung erfolgt jedoch bei Angelegenheiten, die nur einen oder mehrerer Teilfonds betreffen.

Falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, so werden dessen Beschlüsse in einem Protokoll festgehalten.

Art. 28. Mehrheitserfordernisse. Jede Aktie berechtigt, unabhängig vom Nettoinventarwert per Aktie innerhalb eines Teilfonds/einer Aktienklasse zu einer Stimme, im Einklang mit luxemburgischem Recht und dieser Satzung. Ein Aktionär kann sich bei der Aktionärsversammlung durch eine andere Person vertreten lassen (welche nicht Aktionär zu sein braucht und welche ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann). Die dazu ausgestellte Vollmacht kann in Schriftform oder in Form eines Telegramms, Telekopie, E-Mail oder durch ein gleichwertiges Kommunikationsmittel erfolgen.

Beschlüsse der Aktionärsversammlung werden, soweit dies nicht anderweitig gesetzlich oder in dieser Satzung vorgeschrieben ist, mit einfacher Mehrheit der anwesenden bzw. vertretenen Aktionäre gefasst.

Art. 29. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober eines jeden Jahres und endet am 30. September des darauf folgenden Jahres.

Die Abschlüsse der Gesellschaft sind in Euro ausgewiesen und werden auf Grundlage der allgemein anerkannten Grundsätze der Rechnungslegung in Luxemburg auf konsolidierter Basis unter Einbeziehung aller Teilfonds aufgestellt.

Art. 30. Dividenden und Ausschüttungen. Die Aktionärsversammlung entscheidet auf Vorschlag des Verwaltungsrats und im gesetzlich vorgegebenen Umfang über Ausschüttungen.

Der Verwaltungsrat kann Zwischendividenden ausschütten.

Ausschüttungen an Aktionäre werden an ihre jeweilige, im Zeichnungsschein angegebene Anschrift gezahlt. Die Ausschüttungen erfolgen zu einem vom Verwaltungsrat festgelegten Zeitpunkt in der jeweiligen Teilfondswährung. Jede Ausschüttung, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach ihrer Festsetzung eingefordert wurde, verfällt und geht an die Gesellschaft bzw. den jeweiligen Teilfonds zurück.

Auf Dividenden, die von der Gesellschaft beschlossen und von ihr zur Verwendung durch den Begünstigten verwahrt werden, werden keine Zinsen gezahlt.

Titel V. Schlussbestimmungen

Art. 31. Depotbank. Die Gesellschaft wird im gesetzlich vorgeschriebenen Umfang einen Depotbankvertrag mit einer gemäß dem Gesetz über den Finanzsektor vom 5. April 1993 zum Betreiben von Bankgeschäften zugelassenen Bank abschließen.

Art. 32. Beendigung. Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch Beschluss der Aktionärsversammlung und vorbehaltlich der Quorums- und der Mehrheitserfordernisse gemäß Artikel 35 dieser Satzung aufgelöst werden.

Sollte der Nettoinventarwert der Gesellschaft unter zwei Drittel des gesetzlich vorgeschriebenen Mindestkapitals von einer Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-), fallen, so hat der Verwaltungsrat der Aktionärsversammlung die Entscheidung über die Beendigung der Gesellschaft vorzulegen. Die Aktionärsversammlung, auf der keine Beschlussfähigkeit erforderlich ist, entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der Aktionärsversammlung vertretenen Aktionäre. Fällt der Nettoinventarwert unter ein Viertel des gesetzlich vorgeschriebenen Mindestkapitals, d.h. eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro (EUR 1.250.000,-), so genügt zur Beendigung der Gesellschaft ein Viertel der Stimmen der auf der Aktionärsversammlung anwesenden Aktionäre, ohne dass eine Beschlussfähigkeit der Aktionärsversammlung notwendig ist. Die Aktionärsversammlung muss so einberufen werden, dass sie innerhalb einer Frist von dreißig Bankarbeitstagen nach der Feststellung, dass der Nettoinventarwert der Gesellschaft unter zwei Drittel des gesetzlich vorgeschriebenen Mindestvermögens gefallen ist, abgehalten wird.

Art. 33. Liquidation. Die Liquidation der Gesellschaft wird von einem bzw. mehreren Liquidatoren vorgenommen, bei denen es sich um natürliche oder juristische Personen handelt. Die Aktionärsversammlung bestellt die Liquidatoren und legt ihre Kompetenzen und Vergütung fest.

Das Vermögen der Gesellschaft/Teilfonds wird bei Beendigung der Gesellschaft ordnungsgemäß liquidiert. Die Erlöse aus der Liquidation der Anlagen werden grundsätzlich in liquiden Mitteln bezahlt.

Art. 34. Auflösung oder Verschmelzung von Teilfonds.

(1) Die Versammlung der Aktionäre eines Teilfonds hat das Recht, jederzeit die Auflösung des entsprechenden Teilfonds der Gesellschaft oder dessen Verschmelzung mit einem anderen Teilfonds der Gesellschaft oder mit einer anderen Organismus für gemeinsame Anlagen (OGA) oder einem Teilfonds eines OGA zu beschließen.

(2) Ein solcher Beschluss wird mit einfacher Mehrheit der Aktionäre des entsprechenden Teilfonds gefasst.

(3) Ein Beschluss der Versammlung der Aktionäre des entsprechenden Teilfonds zur Auflösung eines Teilfonds oder zur Verschmelzung eines Teilfonds gemäß oben stehendem Absatz wird schriftlich den Aktionären des von der Auflösung betroffenen Teilfonds oder des im Rahmen der Verschmelzung einzubringenden Teilfonds mitgeteilt und gegebenenfalls gemäß Bestimmung des Verwaltungsrats veröffentlicht.

(4) Ab dem Datum des Beschlusses betreffend die Auflösung bzw. der Verschmelzung des Teilfonds werden die voraussichtlich im Rahmen der Auflösung oder Verschmelzung anfallenden Kosten bei der Nettoinventarwertberechnung des entsprechenden Teilfonds berücksichtigt.

(5) In folgenden begrenzten Fällen kann die o.g. Auflösung oder Verschmelzung eines Teilfonds vom Verwaltungsrat gefasst werden:

a) Sofern das Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten.

b) Sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als sinnvoll erscheint, den Teilfonds weiterhin zu verwalten.

(6) Die o.g. Beschlüsse des Verwaltungsrates werden den Aktionären in der oben beschriebenen Weise mitgeteilt. Der Beschluss der Verschmelzung eines Teilfonds wird, falls aufsichtrechtlich erforderlich, einen Monat vor ihrer Wirksamkeit mitgeteilt, um den Aktionären während dieser Frist die kostenfreie Rücknahme oder den kostenfreien Umtausch ihrer Anteile zu ermöglichen. Bei solchen kostenfreien Rücknahmen durch einen Aktionär wird der Rücknahmepreis gemäß den Fristen des jeweiligen Teilfonds, welche im Private Placement Prospekt festgelegt sind, ausbezahlt.

(7) Vorbehaltlich eines gegenteiligen Beschlusses des Verwaltungsrates werden die Rückkäufe von Aktien im Falle der Auflösung eines Teilfonds eingestellt und die Vermögenswerte dieses Teilfonds realisiert, die Verbindlichkeiten erfüllt und der entsprechende Netto-Liquidationserlös an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Beteiligung an diesem Teilfonds verteilt.

(8) Netto-Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Auflösungsverfahrens von Aktionären eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Auflösungsverfahrens für Rechnung der berechtigten Aktionäre bei der Caisse des Consignations im Großherzogtum Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort geltend gemacht werden.

(9) Eine Verschmelzung erfolgt in der Weise, dass die Aktien eines oder mehrerer Teilfonds gegen die Aktien eines bestehenden oder neu aufgelegten Teilfonds/OGA getauscht werden. Ein solcher Umtausch erfolgt auf der Grundlage des am festgelegten Umtauschtag festgestellten Nettoinventarwertes der Aktien der auszutauschenden Teilfonds/OGA. Die Ausgabe der neuen Aktien erfolgt gegen Rückgabe der Aktien des oder der einzubringenden Teilfonds.

(10) Die Verschmelzung eines Teilfonds der Gesellschaft mit einem Luxemburger fonds commun de placement oder eines Teilfonds eines solchen fonds commun de placement, wobei der einzubringende Teilfonds der Teilfonds der Gesellschaft ist, kann ebenfalls gemäß o.g. Bedingungen von der Versammlung der Aktionäre des entsprechenden Teilfonds beschlossen werden. Eine solche Verschmelzung ist jedoch nur für Aktionäre, die dieser Verschmelzung zugestimmt haben, bindend. Die Aktien der Aktionäre, die der Verschmelzung nicht zugestimmt haben, werden zum einschlägigen Nettoinventarwert zurückgenommen.

Art. 35. Änderungen der Satzung. Diese Satzung kann auf einer Aktionärsversammlung unter Einhaltung der im Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (in jeweils gültiger Fassung) enthaltenen Vorschriften bezüglich Beschlussfähigkeit und Mehrheitserfordernissen geändert oder ergänzt werden.

Art. 36. Massgebliches Recht. Alle nicht in dieser Satzung geregelten Angelegenheiten werden im Einklang mit dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und dem Gesetz vom 13. Februar 2007 (in jeweils gültiger Fassung) entschieden.

Übergangsbestimmungen

- (1) Das erste Rechnungsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am 30. September 2008.
- (2) Die erste ordentliche Aktionärsversammlung wird im Jahre 2009 stattfinden.

Zeichnung des Gründungskapitals

Das Gründungskapital wird wie folgt gezeichnet:

CONCORD INVESTMENTBANK AG, vorgenannt, zeichnet 310 (dreihundertzehn) Aktien zum Gegenwert von insgesamt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-).

Die Einzahlung des gesamten Gründungskapitals wurde dem unterzeichneten Notar ordnungsgemäß nachgewiesen.

Gründungskosten

Die von der Gesellschaft zu tragenden Gründungskosten werden auf fünftausendfünfhundert Euro (EUR 5.500,-) veranschlagt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915, wie abgeändert, über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Gründungsversammlung der Gesellschaft

Oben angeführte Person, welche das gesamte gezeichnete Gründungskapital vertritt, hat unverzüglich eine Aktionärsversammlung, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennt, abgehalten und folgende Beschlüsse gefasst:

I. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3) festgesetzt.

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Mathias Schmid, Mitglied des Vorstandes der CONCORD INVESTMENTBANK AG, geschäftsansässig in Frankfurt/Main
- Martin Liedtke, Mitglied des Vorstandes der CONCORD INVESTMENTBANK AG, geschäftsansässig in Frankfurt/Main
- Dr. Michael Gschrei, Head of Asset Management, CONCORD INVESTMENTBANK AG, geschäftsansässig in Frankfurt/Main.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Aktionärsversammlung des Jahres 2009.

II. Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

KPMG AUDIT S.à r.l., Réviseurs d'Entreprises 31, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers endet mit der ordentlichen Aktionärsversammlung des Jahres 2009.

III. Sitz der Gesellschaft ist 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt, die nach Verlesung und Erklärung aller Vorstehenden gegenüber dem Erschienenen, der dem unterzeichneten Notar nach Namen, Zivilstand und Wohnort bekannt ist, von dem Erschienenen vor dem Notar unterschrieben wurde.

Gezeichnet: M. Boesen, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 15 février 2008. Relation: MER/2008/309. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2008.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2008031872/243/693.

(080035273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2008.

Crédit Agricole Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 91.986.

Crédit Agricole Luxembourg Bank, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 29.129.

L'an deux mille huit, le sept mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée de l'étude de Maître Francis Kessler, demeurant à Diferdange

en sa qualité de mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme dénommée CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (par la suite «RCS Luxembourg») sous le numéro B 91.986, agissant aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG (également dénommée ci-après la «Société Absorbante») en date du 22 février 2008, en vertu d'une procuration en date du 4 mars 2008.

La Société Absorbante a été constituée sous la dénomination de CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, société anonyme, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 340 du 28 mars 2003.

Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés à plusieurs reprises, notamment en vertu d'un acte en date du 1^{er} juillet 2005, reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C n° 735 du 25 juillet 2005, acte aux termes duquel la société a pris la dénomination de CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, en abrégé CAL, et pour la dernière fois en vertu d'un acte en date du 31 janvier 2008, reçu par le notaire instrumentant, en voie de publication au Mémorial C.

Et,

2) Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée de l'étude de Maître Francis Kessler, demeurant à Herserange (France)

en sa qualité de mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme dénommée CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG BANK, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 287-289, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 29.129, agissant aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration de CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG BANK (également dénommée ci-après la «Société Absorbée») et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes») en date du 21 février 2008, en vertu d'une procuration en date du 5 mars 2008.

La Société Absorbée a été constituée sous la dénomination de RABOBANK LUXEMBOURG, société anonyme, suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil spécial des Sociétés et Associations, n° 331 du 17 décembre 1988.

Les statuts de la société Absorbée ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 juillet 2007, publié au Mémorial C n° 1971 du 13 septembre 2007, acte aux termes duquel la société a pris la dénomination de CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG BANK, en abrégé CALB.

Un extrait des procès-verbaux des Conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes et les procurations demeureront annexées au présent acte pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

Projet de fusion

Entre: la société anonyme CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, RCS, Luxembourg n° B 91.986 (ci-après CAL)

d'une part,

Et: la société anonyme CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG BANK, établie et ayant son siège social à L-1150 LUXEMBOURG, 287-289, route d'Arlon, RCS, Luxembourg n° B 29.129 (ci-après CALB)

d'autre part.

Les prédites sociétés anonymes CAL et CALB, dénommées ensemble les «Sociétés Fusionnantes» ont adopté le projet de fusion suivant:

Les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes proposent une fusion par absorption de CALB par CAL.

CAL détient la totalité des actions de CALB et la fusion est opérée par le mécanisme simplifié prévu par les articles 278 à 283 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

A cette fin, les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont établi le présent projet de fusion conformément aux articles 261 et 278 de la Loi sur les Sociétés Commerciales:

a) Forme, dénomination et siège social des sociétés à fusionner:

Société absorbante: la société anonyme CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, RCS, Luxembourg n ° B 91.986,

Société absorbée: la société anonyme CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG BANK, établie et ayant son siège social à L-1150 LUXEMBOURG, 287-289, route d'Arlon, RCS, Luxembourg n ° B 29.129,

b) Avec effet comptable au 1^{er} janvier 2008, CALB transférera à CAL le 26 avril 2008 l'ensemble de son patrimoine activement et passivement ainsi que le hors-bilan. Les opérations de CALB seront considérées du point de vue comptable comme effectuées pour le compte de la société absorbante CAL depuis le 1^{er} janvier 2008.

A la suite de la fusion, CALB cessera d'exister et ses actions seront annulées.

c) Aucun actionnaire de CALB n'ayant des droits spéciaux, CAL ne doit prévoir aucune mesure spéciale à cet égard.

d) Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes ou à leurs réviseurs d'entreprises.

e) Mentions complémentaires:

1) CAL s'occupera de toutes les formalités, y compris les publications prescrites par la Loi, qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de la fusion et le transfert et l'attribution de l'actif et du passif de CALB.

2) Tous les livres et documents comptables de CALB resteront déposés au siège social de CAL pendant la durée exigée par la loi.

3) La société absorbante CAL étant propriétaire de la totalité des actions et des autres titres conférant un droit de vote dans l'assemblée générale de la société absorbée CALB, l'approbation de la fusion par les assemblées générales des Sociétés Fusionnantes n'est pas nécessaire étant donné que les conditions de l'article 279 de la Loi sur les Sociétés Commerciales ci-après seront réunies:

a) Le présent projet de Fusion est publié conformément à l'article 9 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties.

b) Tous les actionnaires de CAL ont le droit, au moins un mois avant que l'opération de fusion ne prenne effet entre parties, de prendre connaissance et d'obtenir copie, au siège social de CAL, sans frais et sur simple demande, des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des Sociétés Fusionnantes des trois derniers exercices à savoir les exercices se terminant les 31 décembre 2005, 2006 et 2007.

c) Un ou plusieurs actionnaires de CAL, société absorbante, disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit de celle-ci ont le droit de requérir pendant le délai d'un mois avant la prise d'effet de la fusion, la convocation d'une assemblée générale de CAL appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

4) Au 26 avril 2008, le conseil d'administration de CAL fera constater la réalisation de la fusion par acte authentique.

Conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi de 1915, le notaire instrumentant déclare attester la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 278 de la Loi de 1915.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Les documents ayant été lus aux parties comparantes, toutes connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, statut civil et résidence, ont signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, S. Henryon, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2008. Relation: EAC/2008/3412. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 mars 2008.

F. Kessler.

Référence de publication: 2008032398/219/105.

(080037868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2008.

Bantleon Opportunities, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds Bantleon Opportunities L unter dem BANTLEON OPPORTUNITIES, welcher von der BANTLEON INVEST S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Für BANTLEON INVEST S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
M. Rausch / O. Schütz
Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2008033299/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03711. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Delphi Newco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle (en liquidation).

Capital social: EUR 231.000.000,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 1, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 136.558.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue le 10 mars 2008 sous seing privé, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation de la Société.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pour une période de cinq années à l'ancien siège social de la société DELPHI HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l. soit au 1, route de Luxembourg, L-4940 Bascharage.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2008.

Pour la Société
Signature
Le liquidateur

Référence de publication: 2008032989/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2008, réf. LSO-CO02448. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.

Bantleon Opportunities, Fonds Commun de Placement.

—
Das Sonderreglement des Teilfonds BANTLEON OPPORTUNITIES S unter dem BANTLEON OPPORTUNITIES, welcher von der BANTLEON INVEST S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Für Bantleon INVEST S.A.
UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.
M. Rausch / O. Schütz
Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2008033296/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2008, réf. LSO-CO03707. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080039859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2008.
